Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Sécurité publique

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-053-47

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14373-X
ISSN : 0836-1150

© Gouvernement du Québec

M. Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier 1989-1990.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,
Claude Ryan

Québec, mars 1991

Table des matières

I — Personnel de direction 7

Le Ministère 7

Les organismes relevant du ministère de la Sécurité publique 7

II — Informations générales 9

Résumé de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique 9

Mission et valeurs de gestion du Ministère 9

Budget et effectifs 10

Organigramme du Ministère 32

III — Bilan administratif 11

Le Bureau du sous-ministre 11

Programme 1
Le Bureau du coroner 13

Programme 2
La Régie des permis d'alcool du Québec 15

Programme 3, élément 1
La Direction générale des services correctionnels 17

Programme 3, élément 2
La Commission québécoise des libérations conditionnelles 23

Programme 4
La Direction générale de la sécurité et de la prévention 25

Programme 5
La Commission de police du Québec 39

Programme 6
La Sûreté du Québec 40

Programme 7
Les services de soutien du Ministère 48

— La Direction générale de l'administration 48

— La Direction de la vérification interne 52

— Le Service de la planification 53

— La Direction des communications 55

Programme 8
La Direction générale de la sécurité civile 56

IV — Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* 63

Annexes

Annexe 1
Liste des lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique 65

Annexe 2
Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique 67

Annexe 3
Activités communautaires 71

I — Personnel de direction

Le Ministère

Ministre
Sam L. Elkas

Sous-ministre
Jacques Beaudoin

Sous-ministre associé à la Direction générale de l'administration
Jean-Jacques Paradis

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité et de la prévention
Serge Roberge

Sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels
Normand Carrier

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile
Jean-Jacques Paradis

Directeur général de la Sûreté du Québec
Robert Lavigne

Les organismes relevant du ministère de la Sécurité publique[1]

Bureau du coroner
Jean Grenier
Coroner en chef

Commission de police du Québec
Juge Louis Rémillard

Commission québécoise des libérations conditionnelles
Renée Colette
Présidente

Régie des permis d'alcool du Québec
Ghislain K. Laflamme
Président

1. Quatre organismes relevaient, au cours de l'exercice 1989-1990, du ministère de la Sécurité publique. Chacun d'eux produit son propre rapport annuel. Néanmoins, un résumé du bilan des activités de ces organismes a été inclu dans le présent rapport annuel.

II — Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique*

La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (L.R.Q., c. M-31.01) définit les fonctions et les obligations du ministère de la Sécurité publique et prévoit le cadre de la constitution et de l'organisation du Ministère.

Le ministre de la Sécurité publique a pour fonction de diriger le Ministère. Il lui incombe de veiller à l'application efficace des lois dont le Ministère a la responsabilité. Il assure également la réalisation des programmes du Ministère en conformité avec les objectifs et les priorités du gouvernement. Il lui appartient d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité ainsi qu'à l'implantation et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité ainsi qu'à l'incarcération et à la réinsertion sociale des personnes détenues.

De plus, le ministre de la Sécurité publique se voit confier, par cette loi, des fonctions en matière de police, de sécurité civile, de détention, de probation, de surveillance de la circulation routière et de la consommation d'alcool, ainsi qu'à l'égard des coroners, des commissaires aux incendies et des agences d'investigation ou de sécurité.

La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. Elle prévoit également la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

Mission du Ministère et valeurs de gestion

La mission du ministère de la Sécurité publique est de s'assurer de la protection de la population contre le crime et les menaces à sa sécurité.

Le Ministère réalise sa mission dans le respect des droits et libertés :

- en favorisant la prévention;
- en concertation avec les intervenants concernés;
- en s'assurant de la contribution de la population.

Le Ministère s'est également donné des valeurs de gestion qui guident le comportement du personnel du Ministère dans ses relations avec la population, et qui orientent la gestion globale du Ministère.

Ces valeurs sont :

- la primauté de la notion de service;
- le respect de la personne, tant des citoyens et citoyennes que des collaborateurs et collaboratrices et du personnel du Ministère;
- la loyauté, l'équité et le respect de ses engagements;
- le souci d'excellence et de performance dans l'action;
- la fierté.

Budget et effectifs

Ministère de la Sécurité publique
1989-1990

Programmes	Budget modifié	Dépenses réelles	Effectifs réguliers
Secteur institutions judiciaires : programme 1			
Recherche des causes et de circonstances des décès (Bureau du coroner)	6 024 200	6 022 400	52
Secteur gestion du cadre socio-économique : programme 2			
Contrôle des permis d'alcool (Régie des permis d'alcool)	4 756 100	4 747 500	96
Secteur institutions pénales : programme 3			
Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants (Services correctionnels)	141 313 100	139 167 100	2 522
(Commission québécoise des libérations conditionnelles)	1 644 600	1 589 400	20
Secteur sécurité publique : programme 4			
Sécurité et prévention (Institut de police, Laboratoire de médecine légale, gardes du corps)	33 929 500	33 437 200[1]	602
Programme 5			
Normalisation et surveillance de l'exercice des fonctions de police (Commission de police)	4 299 800	4 279 300	68
Programme 6			
Sûreté du Québec	490 512 900	486 706 200	5 479
Programme 7			
Administration	55 221 100	53 305 200	160
Programme 8			
Sécurité civile	6 839 100	12 476 000[2]	123
Total	**744 540 400**	**741 730 300**	**9 122**

[1] Inclut les crédits permanents de 1 671 300 $ et les dépenses afférentes de 1 733 200 $.

[2] Inclut des dépenses de 5 863 400 $ afférentes à la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* pour lesquelles aucun crédit n'a été attribué.

Évolution des crédits du ministère (en millions $)

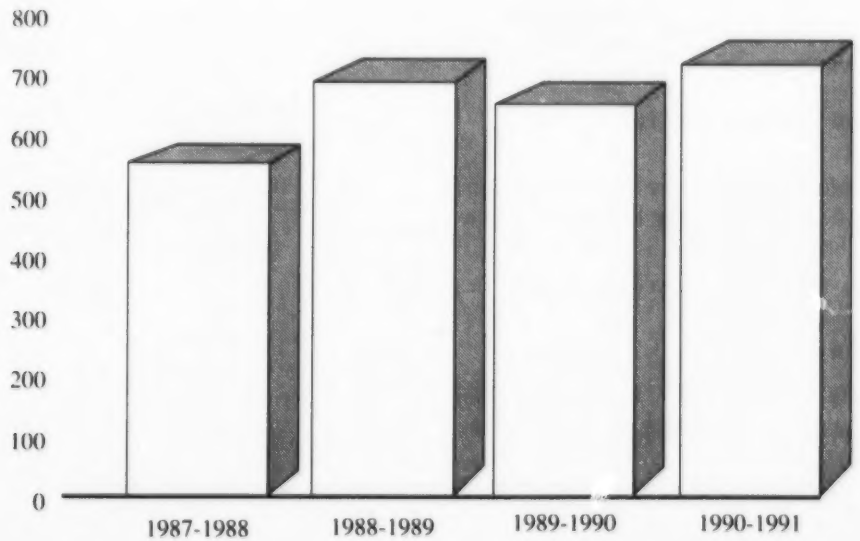

III — Bilan administratif

Le Bureau du sous-ministre

Mandat

Le Bureau du sous-ministre est chargé d'assister et de conseiller le sous-ministre dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par la loi créant le ministère de la Sécurité publique et par toutes les autres lois ayant des incidences sur la gestion du Ministère.

Réalisations en 1989-1990

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, le Bureau du sous-ministre a réalisé ou coordonné de nombreux projets dans différents champs d'activités, dont les principaux sont les suivants :

Dossier de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Du 1er mars 1989 au 30 avril 1990, 130 demandes ont été reçues au ministère de la Sécurité publique. Elles concernaient l'accès à des renseignements personnels (31) ou à des documents (99). Le responsable ministériel a pu donner entière satisfaction à 44 de ces demandes, 61 n'ont pu être que partiellement satisfaites, 6 ont été transmises à un autre organisme, 16 ont été refusées et 3 visaient des documents ou des renseignements inexistants.

Parmi les demandes reçues, huit ont donné lieu à une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. La Commission a maintenu une demande, il y a eu cinq désistements et deux demandes sont toujours à l'étude.

De plus, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances de décès*, 12 demandes de renseignements concernant des rapports de police nous ont été acheminées par le Bureau du coroner. Deux rapports de police ont été communiqués en entier, 6 n'ont été transmis qu'en partie et 4 ont été refusés.

Dossier des autochtones du Québec

Depuis sa création, en décembre 1986, le ministère de la Sécurité publique a toujours été préoccupé par la situation des services de sécurité publique en milieu autochtone. À cet égard, le Ministère considère que les communautés autochtones ont droit à des services de qualité égale à ceux qui sont reconnus à tous les autres citoyens et à toutes les autres citoyennes du Québec, mais qui doivent tenir compte de leurs caractéristiques culturelles propres et de leur désir d'autonomie locale.

La responsabilité du dossier des activités ministérielles en milieu autochtone a été confiée au Bureau du sous-ministre, qui a pour mandat de coordonner et d'harmoniser les activités relatives à la sécurité publique en milieu autochtone.

D'une manière générale, le coordonnateur ou la coordonnatrice des activités ministérielles en milieu autochtone est responsable de la mise en application des articles de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de celle du Nord-Est québécois (Naskapis) qui concernent le ministère de la Sécurité publique.

Le Bureau du sous-ministre est également responsable du développement et de l'organisation de services de sécurité publique dans l'ensemble des communautés autochtones du Québec.

Parmi les réalisations les plus importantes de l'exercice 1989-1990, mentionnons :

- le dépôt d'un projet de politique concernant les services policiers en milieu autochtone qui fera l'objet, au cours de l'année 1990-1991, d'une consultation auprès des communautés et des organismes autochtones intéressés par la sécurité publique dans leur milieu;
- la poursuite des négociations entre les représentants du gouvernement fédéral, ceux de l'Ontario et ceux de la communauté mohawk d'Akwesasne en vue de conclure une entente afin de doter cette communauté de services policiers locaux adéquats. Cet accord devrait être entériné au début de la prochaine année financière;
- la reconduction du programme de constables spéciaux de la Sûreté du Québec dans les communautés inuit, crie, naskapie et montagnaise de Betsiamites;
- la poursuite des discussions qui ont été amorcées avec le gouvernement fédéral sur l'engagement des deux paliers de gouvernement en ce qui concerne la sécurité publique en milieu autochtone;
- l'achèvement du projet de politique sur la gestion des sentences au nord du 49e parallèle;
- la poursuite de la concertation entre le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique concernant l'administration de la justice en milieu autochtone;
- la participation aux comités consultatifs Justice, Sécurité publique avec les représentants inuit et cris;

— la poursuite de la politique d'embauche d'autochtones dans les Services correctionnels.

Le Bureau du sous-ministre entend continuer à privilégier ses rapports avec les collectivités autochtones afin que les objectifs poursuivis, de part et d'autre, se réalisent d'une façon harmonieuse et dans un esprit de respect mutuel.

Dossier de la condition féminine

Le Bureau du sous-ministre a assumé la coordination du dossier de la condition féminine. L'objectif de ce dossier est de favoriser et de promouvoir les programmes et les activités visant à améliorer la condition de la clientèle féminine du Ministère. Cette clientèle comprend les détenues, les conjointes de détenus et, d'une manière générale, toutes les femmes qui ont recours aux services du Ministère, que ce soit comme victimes d'actes criminels ou utilisatrices de tout service offert par le Ministère à la population.

La représentante du Bureau du sous-ministre a assuré la liaison entre le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Sécurité publique. Elle a coordonné la préparation d'un plan d'action pour l'exercice 1989-1990.

Dossier des conférences fédérales-provinciales et interprovinciales

Le ministre de la Sécurité publique fait partie du Conseil interprovincial des ministres responsables de la Justice. Il participe aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la Justice.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre participe aux conférences fédérales-provinciales qui réunissent les sous-solliciteurs généraux, les sous-ministres de la Justice et les sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre siège au Conseil d'information juridique, un organisme fédéral-provincial permanent qui supervise la production de statistiques et d'informations juridiques canadiennes.

Une conférence interprovinciale des ministres responsables de la Justice s'est tenue à Charlottetown (I.-P.-É.) les 7 et 8 juin 1989. Elle a été immédiatement suivie d'une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la Justice, le 9 juin 1989 à Charlottetown.

Ces deux conférences avaient été précédées d'une rencontre fédérale-provinciale des sous-ministres responsables de la Justice, tenue le 11 mai 1989 à Toronto.

Enfin, deux rencontres fédérales-provinciales des sous-ministres responsables de la Justice ont également eu lieu les 23 et 28 novembre 1989 à Banff (Alberta) et le 22 mars 1990 à Dorval (Québec).

Par ailleurs, le ministère de la Sécurité publique a participé à plusieurs rencontres de hauts fonctionnaires et à différents groupes de travail qui ont permis de faire avancer les dossiers en matière de relations fédérales-provinciales.

Dossier de la coopération internationale

Dans le cadre de son programme de coopération avec la France, le ministère de la Sécurité publique a accueilli plusieurs hauts fonctionnaires français dont les projets de mission avaient été retenus par la Commission permanente de coopération franco-québécoise. Les principaux sujets d'intérêt ont porté sur les ressources communautaires du Québec, le contrôle de l'action policière, les programmes de réhabilitation des personnes détenues, les programmes de prévention du crime et les mécanismes d'exécution des peines.

De plus, le Ministère a été appelé à recevoir des groupes de jeunes Français intéressés particulièrement aux Services correctionnels québécois. La plupart de ces stages avaient été autorisés par l'Office franco-québécois pour la jeunesse.

Des visiteurs du Japon et du Venezuela sont également venus étudier notre système policier et les programmes de réhabilitation qui existent au Québec.

En 1989-1990, les actions de coopération hors Québec du Ministère se sont résumées à des participations à des congrès, colloques, symposiums et autres activités de perfectionnement, le Ministère n'ayant effectué aucune mission officielle pendant cette période.

Dossier de la politique familiale

L'objet de la politique familiale est de protéger et de promouvoir la famille en tant qu'institution et milieu de vie, notamment par l'insertion de la dimension familiale dans toutes les politiques du gouvernement où cela est requis.

Le ministère de la Sécurité publique est engagé dans la réalisation de l'un des volets importants de cette politique gouvernementale, soit celui de la violence en milieu familial.

En plus des efforts qu'il a faits en matière de lutte contre la violence conjugale, de solutions de rechange à l'incarcération et d'amélioration des conditions de vie de la femme en milieu carcéral, le Ministère a mis en place des mécanismes permettant l'application du projet de loi fédéral C-15 concernant les abus sexuels à l'égard des enfants, notamment la sensibilisation du public, la mise en place des équipements techniques nécessaires à la collecte de la preuve et la formation des intervenantes et intervenants du Ministère.

Enfin, la représentante du Bureau du sous-ministre a participé au Comité interministériel sous la responsabilité du Secrétariat à la famille et a coordonné la préparation d'un plan d'action pour l'exercice 1989-1990.

Dossiers divers

Le Bureau du sous-ministre a également réalisé, pendant l'exercice 1989-1990, les activités suivantes :

- l'élaboration d'une politique ministérielle à l'intention des organismes requérant une subvention et la mise sur pied d'un comité chargé de l'étude de l'octroi de telles subventions. Ce comité a commencé à siéger au début du mois de mars 1990;
- la coordination de la Conférence mondiale sur l'énergie qui a regroupé à Montréal 6 000 spécialistes de renommée internationale et un nombre très important de personnalités politiques;
- la tenue au mois de juin d'un symposium sur la déontologie policière, et en novembre 1989 d'une réunion sur la mission et les valeurs de gestion ministérielle;
- la révision de l'organisation de la sécurité publique sur le territoire de la municipalité de la Baie-James;
- la préparation d'un projet de loi créant la Fondation de la Sécurité publique;
- la mise en oeuvre de la Loi 81 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de sécurité publique*). Le Bureau de la protection civile et la Direction générale de la prévention des incendies ont été ainsi intégrés au Ministère, au sein de la nouvelle Direction générale de la sécurité civile;
- l'élaboration, en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal, d'un projet de colloque sur les relations avec les minorités ethniques, colloque qui devrait se tenir cette année.

Orientations 1990-1991

Le Bureau du sous-ministre entend remplir les responsabilités qui lui sont dévolues par la nature de son mandat et atteindre les cibles d'action suivantes :

- revoir l'organisation administrative du Ministère dans une perspective de décentralisation favorisant l'imputabilité des gestionnaires et l'autonomie d'action des unités ministérielles;
- doter le Ministère d'un manuel de politiques ministérielles à l'intention de sa clientèle, de ses partenaires et de son personnel;
- doter la haute direction du Ministère d'un tableau de bord permettant d'évaluer la performance des diverses constituantes du Ministère à partir d'indicateurs clairs, précis et mesurables et suivre le déroulement des grands projets ministériels;
- élaborer une politique en matière de coopération internationale favorisant les liens entre les gouvernements, en prônant une approche intégrée en matière de sécurité publique basée sur le respect des droits et libertés de la population;
- implanter, en concertation avec le gouvernement fédéral et la population autochtone, une politique de sécurité publique pour les territoires autochtones;
- procéder à l'inventaire de tous les comités ministériels, interministériels et internationaux auxquels participe le ministère de la Sécurité publique, afin de permettre l'atteinte d'une plus grande efficience et de faciliter la circulation de l'information auprès des décideurs;
- proposer au gouvernement les amendements à la *Loi sur l'organisation policière* (projet de loi 86) qui comporteront des mécanismes de fonctionnement allégés et moins onéreux, tout en préservant les principes de cette loi.

Programme 1
Le Bureau du coroner

(*Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, L.R.Q., c. R-0.2)

Mandat

Le programme 1 du Ministère se rapporte aux activités du Bureau du coroner. La *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* donne compétence au coroner, comme officier public, sur tout décès survenu au Québec, de même que sur l'entrée au Québec du corps d'une personne décédée hors du Québec.

Lorsqu'il est avisé d'un décès, le coroner a pour fonction de répondre aux questions suivantes :

- qui est décédé ?
- où et quand cette personne est-elle décédée ?
- de quoi est-elle décédée (maladies, traumatismes, etc.) ?
- dans quelles circonstances est-elle décédée ?

S'il le juge à propos, à l'occasion de tout décès pour lequel il reçoit un avis, le coroner peut faire des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

Un des aspects fondamentaux de la loi est qu'en aucune circonstance, à l'occasion d'un décès, le coroner ne peut désormais se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle du décès d'une personne.

Les coroners (permanents et à temps partiel) sont regroupés dans un bureau dirigé par un coroner en chef assisté de deux coroners en chef adjoints. Les coroners, une fois nommés, demeurent en fonction à vie.

Le coroner investigateur

La loi prévoit également tous les cas de décès qui doivent obligatoirement être rapportés au coroner. En effet, outre les décès survenus dans des circonstances obscures ou violentes, tels les accidents, la loi prévoit que le coroner examine les décès de personnes qui ne sont pas en contrôle normal et naturel de leur environnement. De même, il étudie certains autres décès liés à des causes naturelles, survenus à l'hôpital, par exemple, afin d'assurer une meilleure protection de la vie humaine.

Dans tous les cas où le coroner a été avisé, il doit y avoir une investigation, complétée par un rapport déposé aux Archives du Bureau du coroner en chef, à Québec. Ce rapport est public et accessible à toute personne qui en fait la demande.

Le coroner dispose d'un certain nombre de moyens tels des examens, des autopsies, des analyses ou des expertises. Ses principaux collaborateurs sont le Laboratoire de médecine légale du Québec, le Laboratoire de police scientifique de même que certains hôpitaux. Le coroner dispose également d'autres pouvoirs comme la saisie d'objets ou de documents, l'interdiction d'accès au lieu d'un décès, de même que le pouvoir de requérir, de la part de divers services d'agents de la paix ayant juridiction au Québec, des enquêtes ou des compléments d'enquête. Il peut enfin, pendant ou à la suite de son investigation, recommander au coroner en chef la tenue d'une enquête.

Le coroner en chef décide de l'ordonnance d'une enquête en tenant compte de la nécessité de recourir à l'audition de témoins pour obtenir les informations requises, formuler des recommandations et informer le public. Il désigne aussi le coroner qui présidera cette enquête.

Une enquête peut aussi être instituée à la demande du solliciteur général.

Le coroner enquêteur

Le coroner enquêteur a les mêmes pouvoirs que le coroner investigateur, mais il peut de plus assigner des témoins, être assisté d'un procureur, voire d'un assesseur, et même, dans certains cas, obtenir un mandat d'arrestation et de détention.

Lors des auditions, le coroner doit informer les témoins de leur droit de demander sa protection en vertu de l'article 5 de la *Loi de la preuve au Canada*, à l'égard de toute question pouvant tendre à les incriminer. Les témoins doivent répondre aux questions du coroner, sinon ils sont passibles d'outrage au tribunal.

La loi prévoit la participation à l'enquête de personnes intéressées, lesquelles peuvent demander au coroner d'assigner des témoins, de les interroger, de même que les autres témoins entendus, et de faire connaître leur point de vue au coroner.

L'enquête est publique; toutefois, le coroner doit interdire la prise de photos, de croquis, de films, la radiodiffusion et la télédiffusion lors de toute enquête.

De plus, obligatoirement pour protéger les personnes âgées de moins de 18 ans et, dans certains cas, pour protéger l'intérêt public ou la vie privée, la réputation ou le droit à un procès juste et équitable pour une personne impliquée dans un décès, le coroner peut, d'office ou sur demande, interdire la diffusion ou la publication de certaines informations.

Sauf exception, lorsqu'une personne fait l'objet d'une poursuite criminelle pour un décès, le coroner ne peut tenir ou poursuivre une enquête tant que le jugement sur cette poursuite n'a pas acquis l'autorité de la chose jugée.

L'enquête terminée, le coroner rédige son rapport, qui est classé dans les archives au Bureau du coroner en chef et devient accessible à toute personne qui en fait la demande.

Réalisations en 1989-1990

Quatrième année d'activités du Bureau du coroner depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès* (mars 1986), 1989 fut une année de consolidation importante de l'institution à la suite du changement majeur de son orientation; cette année a aussi été l'occasion d'une prise de conscience de ce qui reste à faire.

Malgré des succès opérationnels importants, le Bureau du coroner et son rôle continuent d'être mal connus et l'utilité des services qu'il rend au grand public est mal diffusée.

En effet, souvent encore a-t-on l'image du coroner le doigt vengeur du justicier pointé vers les responsables présumés des décès. Ce n'est plus du tout le rôle du coroner; celui-ci est au contraire tout orienté vers une meilleure information et une meilleure protection de la vie humaine.

Au total, 10 703 décès ont fait l'objet d'un avis au coroner en 1989 et 70 enquêtes publiques ont été ordonnées.

En réalisant ces investigations et ces enquêtes, les coroners ont constitué une banque inestimable d'informations qui, ajoutée à celles des années antérieures (1986 à 1988), représente une source irremplaçable

de connaissances sur la mort au Québec, qu'elle survienne par accident ou par suicide, au travail ou au jeu, sur la route ou en institution.

À la suite de ces investigations et de ces enquêtes, les coroners ont formulé des recommandations pour 276 décès, comparativement à 188 en 1988. La grande majorité des organismes auxquels elles sont adressées les ont non seulement étudiées sérieusement, mais les ont souvent déjà mises en application.

À l'occasion des investigations et des enquêtes, le coroner devient le témoin de la grande tolérance, voire même de l'indifférence de beaucoup de personnes face à la violence. Il ne parvient pas toujours à comprendre pourquoi certains décès attirent tant l'attention du public et monopolisent presque toute la place dans les médias, alors que la grande majorité des décès, pourtant tout aussi importants, passent pour ainsi dire sous silence.

Souvent, à la suite de certains types d'événements, des gestes spontanés de correction ou de réaction sont posés. Par contre, d'autres circonstances, pourtant causes répétées de décès, semblent provoquer peu d'émoi, et les ajustements d'attitudes, de comportement ou d'organisation se font attendre.

Année après année, le coroner est témoin de milliers de décès, notamment ceux des jeunes, qui auraient possiblement pu être évités. Le fatalisme ne le gagne pas, mais la question se pose : que faire pour attirer l'attention des responsables concernés et pour que tout soit fait afin d'éviter d'autres décès ?

Parallèlement à ces réflexions, le Bureau a continué son évolution en 1989. Celle-ci s'est manifestée de plusieurs manières : demandes fructueuses au Conseil du trésor, étude et rapport sur le fonctionnement du Bureau, recrutement, formation de nombreux coroners à temps partiel, premier colloque des coroners tenu à Québec en mai.

Une augmentation appréciable du budget a, en effet, été accordée au Bureau du coroner pour une réorganisation administrative et la création de nouveaux postes.

Le 18 octobre 1989, 50 coroners investigateurs à temps partiel ont été nommés. À la suite du départ de madame Carmen Crépin, coroner en chef adjointe, après quatre ans d'étroite collaboration à la mise en place du Bureau du coroner, un concours a été lancé à l'automne afin d'établir une liste d'admissibilité de coroners enquêteurs permanents.

Le Code de déontologie a été achevé en 1989.

Un règlement permettant les autopsies en centre hospitalier a été adopté et des ententes ont été conclues avec plusieurs centres.

Ces mesures devraient faciliter les investigations et accroître la valeur et la fiabilité des informations recueillies et l'à-propos des recommandations formulées. Des efforts doivent toutefois être encore déployés afin que soient réduits les délais de disponibilité des informations contenues dans les rapports des coroners.

Orientations 1990

Les défis du Bureau du coroner sont importants et, pour qu'ils soient relevés adéquatement, ce dernier devra investir dans la qualité :

- de la gestion;
- des investigations et des enquêtes;
- des rapports avec sa clientèle, etc.

La qualité sera donc pour 1990 une caractéristique évidente de l'ensemble des interventions du Bureau du coroner.

Programme 1
Bureau du coroner

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	53	52
Crédits*	5 393,4	6 024,2
Dépenses*	5 371,3	6 022,3

* En millions de dollars.

Programme 2
La Régie des permis d'alcool du Québec

Mandat

Le programme 2 du Ministère concerne la Régie des permis d'alcool du Québec. Dans le cadre de la *Loi sur les permis d'alcool*, la Régie a compétence sur la délivrance des permis d'alcool, le contrôle de l'exploitation des débits de boissons et le contrôle de la publicité et des activités de promotion des ventes de boissons alcooliques.

La Régie assume également les fonctions relatives à la délivrance des permis de brasseur, de distillateur, de fabricant de vin et de cidre, de production artisanale et assure la surveillance des activités des détenteurs de tels permis.

Réalisations en 1989-1990

La Régie a mis en place une nouvelle procédure de contrôle des boissons alcooliques à des fins spéciales qui étaient auparavant vendues librement. En conséquence, les distributeurs et les acheteurs de ces boissons doivent maintenant obtenir une autorisation de la Régie pour s'en procurer et en effectuer la vente. Également, le vin de cuisson chinois a reçu une attention particulière. À la suite de multiples problèmes

liés à la consommation de ce produit hautement alcoolisé, la Régie a décrété qu'il serait dorénavant considéré comme une boisson alcoolique vendue uniquement par la Société des alcools du Québec; celle-ci en assurerait le contrôle de la qualité.

La Régie a également instauré un contrôle sur les boissons alcooliques vendues à des manufacturiers d'articles et exige qu'elles soient dorénavant dénaturées de façon à rendre très difficile leur utilisation à des fins autres que culinaires. Le produit dénaturé se présente sous forme de gel, d'alcool salé ou de sirop épais.

De plus, un groupe de travail interministériel a procédé à un examen attentif des fonctions relatives à la délivrance des permis de fabrication des boissons alcooliques et à l'inspection des activités industrielles et commerciales des détenteurs et détentrices de permis. Ce réaménagement de fonctions oblige la redéfinition des mandats actuels du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, un élargissement du rôle de la Régie des permis d'alcool concernant la délivrance des permis de fabrication industrielle et artisanale, le contrôle des activités touchant la fabrication des boissons alcooliques au Québec et la modification des cadres législatifs et réglementaires régissant ces activités.

Ce groupe de travail, qui a soumis un mémoire, regroupe des représentants et représentantes du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère du Revenu, du ministère des Finances, de la Société des alcools du Québec et de la Régie des permis d'alcool du Québec.

En cours d'année, la Régie a mis sur pied des comités de rationalisation des procédures qui ont suggéré la modification de quatre règlements. Ces modifications ont pour but de simplifier l'application de ces règlements afin d'en accélérer et d'en faciliter l'accès au public.

La Régie a aussi déposé un mémoire sur le contrôle du commerce des boissons alcooliques; ce mémoire traite principalement des mesures se rapportant à la promotion et à la publicité desdites boissons et à leur commerce dans les établissements licenciés. Ce document suggère des modifications législatives afin de mieux contrôler ces activités tout en rendant certaines situations plus équitables.

De plus, en vertu d'une entente avec la Régie, la Sûreté du Québec effectue des visites de contrôle dans les établissements détenant des permis d'alcool. Afin de maximiser cette action, les rapports d'inspections et les constats d'infractions sont maintenant saisis sur ordinateur, et ce, directement par tous les postes de la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire québécois.

Par souci d'amélioration de son service à la clientèle, la Régie a aussi procédé à une analyse des mécanismes administratifs liés aux remboursements. À la suite d'une entente avec le ministère des Finances, certaines procédures ont été modifiées de façon à réduire le temps d'attente de la clientèle et la charge de travail du personnel.

Toujours dans cette optique, la Régie des permis d'alcool a aussi procédé au reclassement de ses quelque 30 000 dossiers qui ont tous reçu un numéro d'identification, ce qui a pour effet d'accroître l'efficacité de ses services d'archives tout en réduisant le temps de recherche des dossiers.

La Régie et la Société des alcools du Québec ont établi entre eux un lien informatique permettant maintenant de valider immédiatement le permis d'une personne qui se présente à une succursale de la Société des alcools du Québec pour y effectuer ses achats.

La Régie a aussi, en cours d'année, élaboré un calendrier de conservation et de gestion documentaire afin d'assurer la préservation d'informations recueillies auprès de sa clientèle.

Enfin, en vue d'assurer un meilleur suivi des dossiers donnant lieu à des convocations devant la Régie ou à des poursuites devant les tribunaux, la Régie a obtenu, du ministère de la Justice, deux postes additionnels de conseillers juridiques.

Orientations 1990-1991

À la suite du dépôt du mémoire recommandant des modifications à la *Loi sur les permis d'alcool* en ce qui a trait au commerce des boissons alcooliques, la Régie entend procéder à l'implantation de structures administratives lui permettant de réaménager des fonctions liées à la délivrance de permis de fabrication de boissons alcooliques et à des activités industrielles et commerciales des détenteurs et détentrices de permis d'alcool.

La Régie projette également de prendre des mesures qui accroîtront la participation des services policiers municipaux et une meilleure coordination des contrôles d'exploitation qui doivent s'exercer dans les établissements où il y a consommation et vente de boissons alcooliques au public.

Afin de permettre des efforts additionnels sur les contrôles d'exploitation, la structure administrative de la Régie sera révisée dans son ensemble.

Dans les mois à venir, la Régie proposera un projet de règlement sur la promotion et la publicité des boissons alcooliques, car les règles du commerce en cette matière ont changé ces dernières années. Ce projet répondra mieux aux besoins et aux attentes des nombreux intervenants et intervenantes.

Dans le cadre des modifications législatives à venir, la Régie compte également introduire de nouvelles possibilités quant aux règles de promotion en permettant et en encadrant la dégustation des produits vendus dans les épiceries.

Au cours de l'année 1990, la Régie mettra sur pied une campagne de sensibilisation s'adressant spécialement aux détenteurs et détentrices de permis de bar; cette campagne les informera sur les diverses dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent à l'exploitation de leur établissement. Cette campagne de sensibilisation s'inscrit dans un programme global de prévention s'échelonnant sur plusieurs mois et s'adressant spécialement à ses diverses clientèles.

Enfin, le commerce interprovincial des boissons alcooliques à des fins spéciales ne faisant l'objet d'aucun contrôle en Ontario, l'achat de ces boissons par des Québécois est grandement facilité et le contrôle en est rendu très difficile. Des pourparlers ont donc été amorcés avec les autorités de l'Ontario qui participaient, en février dernier, au Congrès des régies et de licences d'alcool du Canada pour que cette province adopte la même position que le Québec dans ce domaine.

Programme 2
Régie des permis d'alcool

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	99	96
Crédits*	4 525,4	4 756,1
Dépenses*	4 479,4	4 747,5

* En millions de dollars.

Programme 3, élément 1
La Direction générale des services correctionnels

Mandat

La Direction générale des services correctionnels constitue le premier élément du programme 3 du Ministère; cette Direction générale a le mandat d'appliquer la *Loi sur la probation et les établissements de détention* et les règlements s'y rattachant, ainsi que certains articles de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* relatifs à la surveillance de personnes libérées conditionnellement. Elle est responsable des Services correctionnels pour adultes, qui relèvent du gouvernement du Québec.

Elle a pour fonctions principales d'assurer la garde des personnes incarcérées dans les centres de détention du Québec, d'assister les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération, de fournir à la clientèle contrevenante des services de probation, ainsi que de promouvoir la participation de la communauté à la prévention de la récidive et à la réinsertion sociale des personnes délinquantes.

Rôle des unités administratives

La *Direction de la détention* administre les sentences d'incarcération en poursuivant deux objectifs : assurer la garde des personnes qui lui sont confiées par les tribunaux et faciliter leur réinsertion sociale ainsi que pourvoir à leurs besoins et assurer leur comparution devant le tribunal, et ce, dans le respect de leurs droits.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de la détention normalise les aspects sécuritaires, les procédures administratives et l'équipement des établissements de détention. Elle assure la présence, la qualité et l'efficacité des services à la clientèle dans les établissements de détention et suit l'évolution de la clientèle dans le cadre de sa démarche de réinsertion sociale. Des fonds au bénéfice des personnes incarcérées ont été constitués afin de rendre disponibles à la clientèle des programmes d'activités et de formation, de travail et de loisir. Elle élabore et supervise l'application de programmes de formation et de perfectionnement au bénéfice du personnel des établissements de détention et est responsable de la coordination et du contrôle des activités de ces établissements.

Le rôle de la *Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire* consiste à :

- coordonner les processus reliés à la planification stratégique et à la recherche ainsi que le développement et l'évaluation des politiques et programmes à portée correctionnelle;
- réaliser des recherches en matière correctionnelle et pénale;
- conseiller et soutenir l'ensemble de la Direction générale en matière de planification opérationnelle, de politique, de programme et de recherche à portée sectorielle, de relations intergouvernementales et d'intervention communautaire;
- sensibiliser la communauté à la réalité correctionnelle et soutenir la Direction générale dans cet effort de sensibilisation;
- conseiller et soutenir les partenaires communautaires en vue de réaliser la mission.

Le mandat de la *Direction de la probation* découle principalement de trois lois : la *Loi sur la probation et les établissements de détention*, la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et la partie XXIII du Code criminel (articles 735 à 741).

À l'intérieur des limites de ce cadre juridique, elle assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle. Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présentencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire et d'une libération conditionnelle. Elle gère de plus les programmes Alcofrein et Travaux compensatoires.

La *Direction de la gestion* exerce principalement un rôle de soutien et de conseil auprès du sous-ministre associé et des gestionnaires des Services correctionnels. Elle assure la coordination des opérations concernant la gestion financière et matérielle et la gestion de l'informatique.

Le *Bureau du sous-ministre associé* joue un rôle de soutien et de conseil auprès du sous-ministre associé. Il participe à l'élaboration des orientations, des objectifs et des politiques générales des Services correctionnels et exerce un suivi des dossiers en matière de développement organisationnel et de gestion des ressources humaines. De plus, il assure la gestion du secrétariat exécutif, des communications et de la politique de concertation.

Réalisations en 1989-1990

La Direction des services correctionnels s'est donné, pour la période 1989-1991, seize objectifs prioritaires articulés autour de quatre grands thèmes différents. Le bilan de ces priorités s'établit ainsi à mi-chemin du parcours.

Le mandat fondamental

Sur le plan de l'administration des sentences, le cadre de planification de la capacité correctionnelle a été entériné par le Conseil du trésor et la phase I est en cours. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation marquée de la demande de services, une demande a été formulée en vue d'en accélérer la réalisation.

Pour ce qui est des deux autres volets de la mission, soit le rôle de conseil et de soutien auprès des intervenants judiciaires et la réinsertion sociale des contrevenants, le processus de planification est déjà amorcé; cette activité demeure une priorité pour l'année qui vient.

Les clientèles

Afin de répondre à l'augmentation marquée de la demande de services, une entente temporaire a été conclue avec le gouvernement fédéral à l'automne 1989. Celle-ci a permis l'ajout de 160 places additionnelles en détention par la location du bâtiment B-16 de la montée Saint-François. Par ailleurs, d'autres mesures ont été envisagées et font actuellement l'objet de discussions.

L'adaptation des services aux besoins des clientèles s'est poursuivie, notamment avec les mesures d'aide aux conjoints violents, l'ordonnance de dédommagement et l'élaboration d'un projet de politique de gestion des sentences pour les clientèles autochtones.

Malgré la demande croissante de services, l'aide individuelle aux clientèles est demeurée une préoccupation générale.

Les collaborateurs

Le protocole d'entente en matière de services de santé et de services sociaux a été signé avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et un comité interministériel a été mis sur pied. Lors de la mise en application de ce protocole, la priorité a été accordée à la clientèle psychiatrique. Depuis janvier dernier, chaque région a précisé ses besoins à cet égard.

Par ailleurs, les contacts avec les autres ministères (ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, ministère de l'Éducation) se sont multipliés afin que ceux-ci assument la prise en charge de certaines personnes contrevenantes et des services requis par celles-ci.

Enfin, la rencontre annuelle des gestionnaires s'est tenue à l'automne 1989 sous le thème de la complémentarité. Les recommandations contenues dans le rapport final feront l'objet d'un suivi régulier au cours des prochains mois.

La gestion

La Direction générale des services correctionnels a contribué à la définition et à la réalisation de la mission ministérielle. La diffusion de cette dernière se fera au cours de la prochaine année.

Les Services correctionnels ont également complété la réorganisation administrative de leur siège social. Toutefois, avant d'en évaluer les effets, il faudra terminer la clarification des zones de responsabilités ainsi que la mise en oeuvre de l'approche-conseil.

Sur le plan du développement des ressources humaines, près de 4 000 jours de formation ont été donnés à l'ensemble du personnel des Services correctionnels au cours de l'exercice 1989-1990.

Enfin, la consolidation du système DACOR s'est poursuivie principalement par l'ajout d'équipements et la bonification d'extrants.

Réalisations particulières

La Direction de la détention

Le secteur de la Détention, en plus d'avoir maintenu ses opérations quotidiennes dans les 25 établissements de son réseau auprès d'une clientèle qui a augmenté au cours de l'année et qui présente des problèmes plus graves et plus diversifiés, a contribué efficacement aux activités suivantes :

- cadre de planification de la capacité correctionnelle : suivi des projets de construction, d'aménagement et d'exploitation; élaboration des programmes de besoins;
- analyse de solutions possibles afin de pallier les problèmes liés à la surpopulation en milieu carcéral et mise en opération de l'établissement de Laval (B-16);
- suivi apporté au rapport de la Commission d'accès à l'information, aux interventions du Protecteur du citoyen et de la Commission des droits de la personne.

La Direction de la détention a également contribué à l'évolution des dossiers particuliers suivants : violence conjugale, clientèle vivant la double problématique de la délinquance et de la maladie mentale, application du nouveau Code de procédure pénale, analyse des effets de la *Loi sur le dédommagement des victimes d'actes criminels*, modification des dispositions législatives relatives à l'absence temporaire, modèle de fonctionnement pour la gestion des sentences au nord du 49e parallèle, gestion de l'incarcération de la clientèle féminine et des personnes incarcérées en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

La Direction de la détention a assuré un suivi et a continué à consolider les politiques suivantes, liées à la gestion de l'incarcération : absences temporaires, application des mesures disciplinaires pour les personnes incarcérées, soins de santé, accueil, plan de séjour pour les personnes condamnées, programmes d'activités (travail, formation, loisir). Elle a élaboré les contenus de documents d'information à l'intention des personnes incarcérées admises dans les palais de justice, et de celles admises dans les établissements de détention avec le statut de prévenu ou celui de détenu. Elle a coordonné un groupe de travail visant à analyser la situation des personnes incarcérées atteintes d'une maladie infectieuse. Elle a supervisé la mise en place d'un projet-pilote visant l'expérimentation de nouvelles procédures liées à la gestion des effets personnels des personnes incarcérées.

De plus, elle a coordonné un groupe de travail formé pour analyser la problématique du suicide en milieu carcéral.

La Direction de la détention a effectué plusieurs réalisations dans les domaines de gestion suivants :

Organisation des services :

- l'évaluation de la qualité des services à la clientèle et des activités de gestion;
- la gestion des incidents dans les établissements de détention;
- les interventions en matière de santé et de sécurité au travail;
- la mise au point d'une nouvelle méthode de calcul pour analyser les besoins en matière de ressources humaines;
- le fonds au bénéfice des personnes incarcérées;
- la gestion de l'avoir des personnes incarcérées;
- l'administration des sentences des personnes condamnées à une peine discontinue;
- la décentralisation de SYGBEC;
- l'installation de systèmes de communication dans les véhicules automobiles et d'appareils portatifs.

Environnement :

- la mise sur pied d'un groupe de travail pour réduire la période d'incarcération et accélérer le processus judiciaire des personnes admises dans les établissements de détention à la suite de l'émission d'un télex ou d'une demande d'assistance à l'administrateur;
- le développement d'outils et de mécanismes visant à optimaliser le recours aux ressources communautaires d'hébergement et aux ateliers de réinsertion par le travail.

Ressources humaines :

- l'analyse du plan de classification du personnel surveillant;
- la négociation de la convention collective des agents et des agentes de la paix en institution pénale;
- la formation de nouveaux surveillants et de nouvelles surveillantes;
- la formation du personnel gestionnaire et des surveillants et surveillantes;
- la sélection de surveillants et surveillantes et des cadres intermédiaires.

La Direction de la probation

Le secteur de la Probation a maintenu sa prestation régulière de services auprès de sa clientèle à son plus haut niveau possible tout en poursuivant ses activités liées au développement de programmes.

Plus précisément, la Direction de la probation a contribué :

- à la prestation des services d'évaluation et de surveillance à la Commission québécoise des libérations conditionnelles relativement à la libération de jour (1/6) pour les personnes détenues dans les institutions fédérales au Québec;
- à la réalisation de travaux préparatoires visant la mise sur pied des programmes Alcofrein Plus, Ordonnance de dédommagement (C-89) et Liberté provisoire;
- à la réalisation de travaux de planification devant conduire à desservir les cours municipales de Montréal et de Laval;
- à la production d'un bilan évaluatif concernant le programme Alcofrein;
- à l'élaboration du plan d'action concernant l'application du protocole de la santé aux travaux interministériels concernant notamment la violence familiale, la conduite avec facultés affaiblies et la problématique des drogues;
- l'élaboration du plan quinquennal ministériel.

Il faut souligner la prise de décision concernant l'avenir de l'expérience pilote d'évaluation rapide et ponctuelle à la Cour.

La Direction de la probation a de plus assuré la gestion du programme Travaux compensatoires.

D'autre part, le secteur de la Probation a continué à mettre l'accent sur la concertation avec ses principaux clients et fournisseurs de services (magistrature, intervenants judiciaires, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, diverses ressources communautaires et autres).

Dans le domaine des réalisations relatives à la gestion, soulignons plus particulièrement la consolidation du système DACOR, l'ajout d'effectifs à la suite de résultats tangibles obtenus au dossier de la capacité correctionnelle, la renégociation des ententes de services avec le ministère de l'Éducation (Alcofrein) et avec les organismes de référence pour les Travaux compensatoires. À cela se greffe la gestion du processus d'intégration lié au régime d'encadrement des cadres intermédiaires.

Enfin, les activités d'intégration de la politique d'intervention qu'est IAC (Information, Aide et Conseil) furent privilégiées.

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire a contribué particulièrement aux recherches statistiques relatives à certaines études particulières, à la coordination de groupes de travail correctionnels, aux dossiers fédéraux-provinciaux relatifs au secteur correctionnel, en plus de participer à l'évaluation de certains programmes.

Plus précisément, la Direction a apporté son soutien aux activités suivantes :

- la mise à jour des données du cadre de planification de la capacité correctionnelle et le suivi de la mise en oeuvre des décisions du Conseil du trésor;
- l'amorce du développement du réseau des foyers d'accueil;
- la mise en place d'un comité interdirectionnel visant la planification des activités liées aux volets éclairage à la Cour et réinsertion sociale de la mission;
- le financement et le suivi de plusieurs projets de recherche concernant la délinquance sexuelle et la violence conjugale;
- dans le cadre de la mise en application du protocole conclu entre les ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique, la signature d'une entente avec la Maison L'Intervalle, coordination de l'expression des besoins des réseaux de la Détention et de la Probation en matière de santé mentale auprès des CRSSS;
- la préparation des positions correctionnelles en matière de relations fédérales-provinciales en vue des rencontres ministérielles, sous-ministérielles et correctionnelles en matière de relations intergouvernementales;
- la coordination du groupe de travail chargé d'élaborer une politique d'administration des sentences;
- la coordination du groupe de travail chargé d'élaborer une politique correctionnelle de participation de la communauté à la réalisation de la mission des Services correctionnels québécois;
- le maintien et le développement des relations contractuelles entre les Services correctionnels et ses collaborateurs :
  - réseau d'hébergement communautaire (C.R.C. — C.H.C. — F.A.);
  - ateliers de réinsertion par le travail;
- l'achat de programmes auprès d'organismes communautaires;
- les ressources spécialisées et professionnelles : psychiatres, psychologues, autres consultants et consultantes (interprètes, sexologues), Centre hospitalier de Sherbrooke, Institut Philippe-Pinel, etc.;
- la coordination de la mise en oeuvre du protocole MSSS-MSP, signé en mars 1989.

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire a collaboré à plusieurs activités relatives à l'organisation des services (mandat, approche-conseil, révision du système RACCOR, système informatisé de données historiques concernant les partenaires communautaires, révisions des tarifs, etc.) et au personnel (formation, perfectionnement).

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes a contribué aux activités suivantes :

- la mise à jour du cadre de planification en fonction des données de 1988-1989;
- la confection d'un document relatif à la connaissance des besoins et caractéristiques de la clientèle dans le cadre de l'élaboration du plan directeur de l'informatique au Ministère;
- les réalisations relatives au développement du projet SIG-STATISTIQUES et à l'accessibilité aux informations du CIPC;
- la production d'un texte de vulgarisation sur le système DACOR.

La Direction a réalisé plusieurs activités liées à l'organisation des services (processus de révision des paramètres budgétaires, tableau de bord, accès et gestion opérationnelle de DACOR, implantation de systèmes et analyses préliminaires), au personnel (formation de personnel liée aux implantations de systèmes) et à l'environnement (document de présentation des Services correctionnels québécois).

Le Bureau du sous-ministre associé

En 1989-1990, le Bureau du sous-ministre associé a contribué à la réalisation de plusieurs activités récurrentes liées à son mandat :

- la contribution à la mise en oeuvre de la mission des Services correctionnels en s'assurant que les différents aspects de la mission transparaissent dans les politiques et les programmes;
- une activité de soutien-conseil et de coordination auprès de tables régionales de concertation;
- la supervision du plan annuel de communication et coordination des activités de communication à l'échelle provinciale et régionale;
- la représentation des Services correctionnels du Québec dans différentes activités publiques;
- la coordination des relations avec le Bureau du sous-ministre, notamment en ce qui a trait aux relations avec les médias et aux demandes d'information et d'intervention;
- la tenue de la rencontre annuelle des gestionnaires des Services correctionnels du Québec;
- la coordination des dossiers ministériels et correctionnels en gestion des ressources humaines;
- l'accueil et la prise en charge de stagiaires et de visiteurs étrangers;
- la coordination des activités du secrétariat de la Direction générale.

Le Bureau a contribué plus précisément au suivi du cadre de planification auprès des autorités ministérielles concernées, ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie renouvelée de communication et de relations publiques pour les Services correctionnels du Québec. Il a aussi participé au développement et à la coordination des activités pour la clientèle autochtone et à l'élaboration d'un projet de politique de gestion des sentences au nord du 49e parallèle. De plus, le Bureau a contribué à la production d'une étude sur la surveillance électronique des personnes contrevenantes, à la clarification des zones de contribution des unités-conseil des Services correctionnels du Québec, à la production d'un guide de procédures pour les incidents, à la mise en place d'un comité de répondants et de répondantes en vue d'assurer une bonne représentation des Services correctionnels du Québec dans le journal ministériel et à la création d'une banque d'information sur des sujets d'intérêt correctionnel. Il a, enfin, collaboré à l'élaboration d'un plan de diffusion de la mission ministérielle, à l'élaboration de la politique de reconnaissance à l'égard du personnel, à la clarification de la notion de conflit d'intérêt, à la définition de la problématique concernant le plan d'intégration des politiques touchant les ressources humaines et à l'élaboration des sessions de formation sur l'approche-conseil.

Données statistiques

Moyenne quotidienne des personnes incarcérées

	1988-1989	1989-1990
Prévenues (présentes)	1 072	1 184
Condamnées (présentes)	1 782	1 884
Externes*	1 374	1 587
Total	**4 228**	**4 655**

* Personnes en absences temporaires, intermittentes.

Entrées dans les établissements de détention

	1988-1989	1989-1990
Admissions*	43 570	54 371
Condamnées (présentes)	20 078	20 361
Total	**63 648**	**74 732**

* Incluant les changements de statut.

Comparutions dans les palais de justice

	1988-1989	1989-1990
Comparutions	95 456	97 809

Comparaison des services de probation pour 1988-1989 et 1989-1990

	1988-1989	1989-1990
Rapport régulier (RPS)[1]	3 635	3 651
Rapport spécifique (RPS)[1]	236	331
Rapport supplémentaire (RPS)[1]	223	234
Rapport prélibératoire (REP)[2]	59	68
Cautionnement[3]	273	354
Alcofrein[3]	4 283	4 168
Libération conditionnelle[3]	1 371	1 531
Probation[3]	5 667	5 631
Travaux communautaires[3]	1 287	1 319
Travaux compensatoires (PTC)[3]	10 515	14 113

[1] Données relatives aux rapports présentenciels produits excluant tous les autres types de rapports.

[2] Rapports d'évaluation prélibératoire produits excluant les enquêtes communautaires.

[3] Cas reçus.

Tableau des services rendus par les organismes sous contrat

	1988-1989		1989-1990	
	Quantité	Montant	Quantité	Montant
Ressources d'hébergement communautaire Jours de résidence	150 385	5 899 644	151 347	6 915 963
Ateliers de réinsertion par le travail Jours de stage	12 656	412 435	12 998	445 821
Ressources spécialisées Jours séjournés[1]	14 020	2 031 684	25 979[2]	682 590
Ressources professionnelles[3] Heures	3 989	218 365	2 523	156 430
Achats de programmes Programmes	29	434 981	26	492 400
Psychologues et autres consultants[3]	—	39 101	—	55 902

[1] Nombre de jours séjournés à l'Institut Philippe-Pinel, au Centre hospitalier de Sherbrooke, au Centre d'accueil Le Portage, à Mélaric et à l'Intervalle.

[2] Évaluations psychologiques et psychiatriques.

[3] Services d'interprètes, sexologues, etc.

Orientations 1990-1991

Afin d'accomplir leur mandat et d'atteindre les objectifs fixés, les Services correctionnels du Québec se sont dotés de principes d'action et de concepts qui inspirent ses orientations. Ces principes et concepts sont :

— réaliser la mission de la Direction générale des services correctionnels, atteindre l'équilibre budgétaire et réduire l'écart entre la demande et la capacité correctionnelle. Ils s'associent à des concepts de cohérence, de crédibilité, de concertation et d'évaluation.

Pour ce faire, les orientations choisies ont permis de dégager des priorités liées au mandat fondamental, aux clientèles, aux collaborateurs et à la gestion.

Les Services correctionnels entendent maintenir les seize priorités inscrites aux orientations 1989-1991. Toutefois, ils ont effectué, en janvier 1990, une analyse de la situation actuelle. À la lumière de cette analyse et à mi-chemin du parcours, les Services correctionnels ont établi les priorités suivantes pour l'année 1990-1991 :

Le mandat fondamental

- Poursuivre la mise en oeuvre des moyens d'action découlant du cadre de planification de la capacité correctionnelle qui vise à combler l'écart sur le plan de l'administration des sentences.
- Poursuivre les actions amorcées au cadre de planification, tant sur le plan du soutien auprès des intervenants judiciaires que de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Les clientèles

- Poursuivre le développement d'outils nécessaires à une meilleure connaissance des besoins et des caractéristiques de la clientèle correctionnelle.
- Accentuer les mécanismes de concertation avec l'ensemble des intervenants judiciaires.

Les collaborateurs

- Favoriser les mécanismes de communication et de concertation avec les autres intervenants du système de justice pénale, afin d'influer davantage sur les enjeux qui concernent les Services correctionnels, tant en matière de droit pénal, de législation et d'administration qu'en ce qui a trait à l'élaboration de politiques et de programmes.

La gestion

- Favoriser l'acquisition de connaissances et d'habiletés par la réalisation des programmes de formation et par diverses expériences de mobilité.
- Se doter d'une politique intégrée de gestion des ressources humaines dans le respect des principes de la mission.
- Revoir les paramètres budgétaires des Services correctionnels et viser à les faire partager par les autorités concernées.
- Poursuivre la consolidation du système DACOR, notamment par le développement d'extrants et l'accroissement du soutien aux usagers.

Programme 3, élément 1
Les Services correctionnels

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	2 446	2 522
Crédits*	120 585,6	141 313,1
Dépenses*	120 221,8	139 167,1

* En millions de dollars.

Programme 3, élément 2
La Commission québécoise des libérations conditionnelles

Mandat

Les deux grands axes de la mission et du mandat légal de la Commission québécoise des libérations conditionnelles sont la protection du public et la réinsertion sociale des contrevenants. Elle a pour mandat fondamental d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle à toute personne détenue pour plus de six mois dans un établissement de détention de juridiction provinciale.

En vertu de la loi, la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit procéder à l'examen du cas de la personne détenue au moment de son admissibilité à une libération conditionnelle totale, soit généralement au tiers de la sentence d'incarcération, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Celle-ci n'a donc pas à en faire la demande pour que l'on procède à son audition.

Il importe également de souligner qu'en vertu d'ententes fédérales-provinciales, certaines catégories de personnes détenues sous juridiction fédérale sont incarcérées dans des établissements de détention provinciaux. C'est le cas de la majorité des femmes résidentes au Québec, ainsi que de certains détenus de sexe masculin. Ces mesures d'exception s'appliquent pour des raisons d'ordre pratique ou humanitaire. Ces personnes détenues sont également rencontrées par la Commission de façon automatique lorsqu'elles deviennent admissibles à une libération conditionnelle.

En vertu des dispositons prévues par la loi fédérale, la Commission exerce également sa juridiction en ce qui concerne l'administration d'un régime de semi-liberté au sixième de la sentence (libération conditionnelle de jour), pour les cas qui ont fait l'objet d'une entente fédérale-provinciale.

Au Québec, la personne détenue a le droit d'être présente à l'audience et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre centre de détention. Les audiences sont tenues dans les 25 établisse-

ments de détention du Québec par deux commissaires, soit un membre à temps plein et un membre à temps partiel, aussi appelé commissaire communautaire. La Commission prend sa décision après avoir consulté l'administrateur de l'établissement de détention et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la *Loi sur la probation et les établissements de détention* ou pendant la période de détention ou d'une libération conditionnelle. La décision de la Commission est rendue à la majorité des voix. Elle est motivée et communiquée à la personne détenue, verbalement et par écrit, généralement le même jour.

L'octroi d'une libération conditionnelle est toujours assortie de six conditions obligatoires. Le cas échéant, des conditions précises individuelles peuvent également être imposées selon la situation particulière de chaque personne libérée sous conditions. Un manquement à ces conditions ou une récidive peuvent entraîner une suspension ou une révocation de la libération conditionnelle.

La surveillance des personnes en libération conditionnelle est confiée à la Direction de la probation du Ministère; celle-ci est habilitée à leur fournir l'information, l'aide et les conseils les plus adéquats et à exercer un contrôle approprié sur leurs activités et sur leurs comportements.

Réalisations en 1989-1990

- En 1989, il y a eu 3 566 personnes admissibles à la libération conditionnelle contre 3 177 en 1988, soit une augmentation de 389 personnes (12,2 %).
- Comparativement à 1988, le nombre de personnes rencontrées en audience et le nombre de décisions se sont accrus respectivement de 12,8 % et de 11,8 %.
- On remarque une augmentation régulière des remises de peine depuis 1985.
- La moyenne mensuelle des personnes en surveillance a connu une croissance de 17,2 % par rapport à 1988.
- La proportion des octrois est de 49,8 %.
- Le nombre de révocations s'est accru passant de 205 en 1988 à 240 en 1989. Le taux de révocation est de 16,4 % en 1989, alors qu'au cours des cinq dernières années il a été de 15 %.

Orientations 1990-1991

La Commission vise toujours à améliorer la qualité des décisions qu'elle doit rendre. Pour ce faire, elle comptera en 1990-1991 sur les moyens suivants :

- une étude de ses besoins en matière d'informations disponibles et nécessaires en vue de rendre les meilleures décisions a été amorcée en 1988-1989 et déposée en 1989-1990. La Commission en a adopté les recommandations et a élaboré une politique à cet égard. Cette politique sera adoptée en 1990-1991 et son implantation sera discutée avec ses principaux partenaires;
- afin de s'adapter aux nouvelles réalités comme les cas psychiatriques, la place des victimes dans le processus décisionnel, la présence de personnes détenues de communautés culturelles diverses, la Commission tentera, dans les limites de ses ressources humaines et financières, d'offrir une formation et un perfectionnement accrus à ses membres à temps plein et à ses membres à temps partiel;
- la poursuite de la révision de ses instruments de travail et de ses besoins en matière de recherche;
- l'amélioration de ses politiques et de ses pratiques;
- l'actualisation d'une politique de communication, prioritairement avec sa clientèle et par la suite avec ses partenaires et le public en général.

Concertation

La tournée régionale des Services correctionnels et des ressources communautaires se poursuivra. Elle vise des objectifs de prise de contact, de partage de problèmes, de solutions et d'améliorations des relations entre la Commission et ses principaux partenaires.

En 1990-1991, la Commission discutera également avec les autorités concernées et ses partenaires des Services correctionnels de la problématique de l'absence temporaire et de la libération conditionnelle.

Organisation

La Commission a effectué un bilan de gestion et a entrepris une étude de son fonctionnement organisationnel. Elle se dotera d'un cadre de planification de manière à bien établir ses besoins en matière de structure, de ressources humaines, matérielles et financières. Ainsi, elle souhaite pouvoir compter sur des ressources plus appropriées à la réalité, ce qui lui permettra de mieux réaliser son mandat.

Tableau 1

Nombre et pourcentage d'octrois et de refus de libération conditionnelle de janvier 1985 à décembre 1989[1]

Année	Octroi		Refus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1985	1 053	41,7	1 472	58,3	2 525	100
1986	1 251	47,8	1 368	52,2	2 619	100
1987	1 244	51,2	1 187	48,8	2 431	100
1988	1 336	50,0	1 337	50,0	2 673	100
1989	1 529	49,8	1 541	50,2	3 070	100
1985-1989	**6 413**	**48,2**	**6 905**	**51,8**	**13 318**	**100**

[1] Les refus et les octrois obtenus en examen et en nouvel examen sont regroupés dans ce tableau.

Tableau 2

Sommaire des opérations, année 1989

Mois	Renonciation	Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension		Remise[1]	Total[2]
		Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Annulation	Révocation		
Janv.	58	115	118	0	0	3	3	4	13	104	360
Fév.	67	132	123	0	0	4	2	2	22	96	381
Mars	40	119	120	0	1	3	2	10	24	91	370
Avril	42	134	123	0	1	3	1	10	13	85	370
Mai	44	146	151	0	1	1	3	3	26	115	446
Juin	60	158	137	0	1	2	0	0	15	106	419
Juil.	59	146	144	0	0	0	2	3	11	111	417
Août	43	142	122	0	0	2	1	9	31	88	395
Sept.	22	109	122	0	0	1	3	2	22	61	320
Oct.	25	91	107	0	2	1	3	2	24	81	311
Nov.	49	102	136	0	1	6	1	7	21	135	409
Déc.	39	105	116	0	0	4	1	6	18	109	359
Total	**548**	**1 499**	**1 519**	**0**	**7**	**30**	**22**	**58**	**240**	**1 182**	**4 557**

[1] Ce total regroupe les remises en examen, en nouvel examen et en postsuspension qui représentent respectivement 94,4 %, 2,4 % et 3,2 % du total.

[2] Ce total regroupe les décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension. Sont exclues les renonciations.

Programme 3, élément 2
Commission québécoise des libérations conditionnelles

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	18	20
Crédits*	1 292,6	1 644,6
Dépenses*	1 278,9	1 589,4

* En millions de dollars.

Programme 4
La Direction générale de la sécurité et de la prévention

Mandat

Le programme 4 du Ministère correspond aux activités de la Direction générale de la sécurité et de la prévention, qui a pour mandat de permettre au ministre de la Sécurité publique de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

Elle est ainsi chargée d'élaborer et de proposer des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention du crime et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime. Elle surveille l'application des lois relatives à la police et voit à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières. Elle maintient un service de documentation et de statistiques lui permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière. Elle délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agences d'investigation ou de sécurité et voit à ce que se réalisent des recherches ou des enquêtes sur les incendies ou les explosions à caractère suspect.

Le mandat de la Direction générale comprend également la formation et le perfectionnement du personnel policier, en plus d'offrir des expertises de police scientifique, de médecine légale et des expertises comptables. Enfin, elle est chargée d'assurer la protection et le transport de certaines personnalités ainsi que la sécurité des principaux édifices gouvernementaux.

Le rôle des unités administratives

Le *Bureau du sous-ministre associé* joue un rôle de soutien et de conseil auprès du sous-ministre associé, principal conseiller du sous-ministre en matière de police. Il coordonne les dossiers touchant particulièrement les communications, les relations avec le Bureau du sous-ministre, les réunions ou les conférences fédérales-provinciales, le développement organisationnel et la concertation. Il participe à l'élaboration des orientations, des objectifs et des politiques de la Direction générale. Il assure et coordonne la représentation du ministère de la Sécurité publique auprès de nombreux comités fédéraux, provinciaux ou interministériels. Il voit à ce que des recherches ou des enquêtes soient tenues par un commissaire enquêteur lors d'incendies suspects.

Le *Bureau du sous-ministre associé* conseille d'autre part le sous-ministre sur l'établissement ou le maintien d'un service de police municipal ou encore sur la diminution des effectifs policiers. Il participe à la gestion des dispositions de la *Loi de police* relatives à la nomination de constables spéciaux.

Il prend également part à l'émission des permis des agences d'investigation ou de sécurité, de même qu'au refus, à la suspension ou à la révocation des permis de telles agences ainsi que des agents d'investigation ou de sécurité. Il recommande la nomination des inspecteurs en empreintes digitales ou des personnes qui effectuent l'écoute électronique de conversations privées.

Il fournit enfin un soutien administratif et des services de gestion au sous-ministre associé et aux différentes entités de la Direction générale.

La *Direction de la recherche et du développement* est principalement responsable de la gestion et de l'analyse des statistiques sur l'état de la criminalité et sur l'efficacité de l'action policière. Elle exerce aussi des fonctions de planification et de coordination dans certains secteurs d'activités intéressant la Direction générale et participe notamment à la mise en oeuvre, par le milieu policier, des actions qu'entraînent les modifications qui sont apportées aux lois ou l'adoption de politiques les concernant.

La Direction publie, à chaque année, un rapport semestriel qui contient les statistiques sur la criminalité pour les six premiers mois de l'année. Elle publie par la suite un rapport préliminaire qui contient les données de toute l'année. Ce dernier rapport précède de quelques mois le rapport annuel sur la criminalité, un document de statistiques beaucoup plus complet. Elle publie également un rapport annuel portant sur la violence conjugale. Il s'agit d'une étude spéciale qui donne un aperçu des cas de violence conjugale rapportés à la police pour une année donnée, comparativement à l'année précédente.

La *Direction de la coordination et des services consultatifs* exerce principalement des fonctions relatives au développement et à la promotion de la prévention du crime et à la coordination des activités policières dans ce domaine. Elle gère également les dispositions législatives relatives aux constables spéciaux et aux agences d'investigation ou de sécurité.

Afin de remplir adéquatement son rôle, la Direction de la coordination et des services consultatifs réalise les activités suivantes :

- le développement d'une expertise en matière de prévention et de détection du crime pour la rendre accessible aux services de police et aux organismes qui en font la demande;
- le développement ou l'adaptation, après consultation des clientèles et des partenaires, des techniques, des moyens, des approches, des mécanismes, des protocoles, des campagnes et des programmes relatifs à la prévention du crime pour en assurer, par la suite, leur mise en place et leur évaluation;
- un soutien à l'action des intervenants et des services dans chaque région;
- la promotion de l'approche préventive face à la criminalité auprès de la population en général, des organismes et des praticiennes et praticiens concernés;
- la coordination et la liaison avec le Collège canadien de police et les différents services de police du Québec en regard des demandes formulées et de l'allocation des places disponibles.

La *Direction des services de sécurité et de protection* assure la garde, la sécurité et la surveillance des édifices gouvernementaux placés, par entente ou par décret, sous la responsabilité du ministre de la Sécurité publique. Elle assure également aux membres du Conseil exécutif et à d'autres personnalités désignées un service de transport et de protection.

Le *Laboratoire de police scientifique* dispense, auprès de la communauté judiciaire, des services d'experts en matière de police scientifique dans les domaines de la balistique et des armes à feu, de la toxicologie et des alcools, de la biologie, des incendies et des explosions, de la chimie, des documents et des écritures.

Dans leur domaine respectif de spécialisation, les scientifiques du Laboratoire de police scientifique procèdent à des analyses et examens comparatifs sur :

- des armes et des projectiles d'armes à feu;
- des outils;
- des liquides biologiques et des cheveux;
- divers composés organiques et matériaux inorganiques;
- des documents manuscrits, dactylographiés et imprimés;
- des produits chimiques liés au domaine de l'incendie et de l'explosion;
- des fibres;
- des substances toxicologiques tels les médicaments, les drogues et l'alcool.

Ces analyses, réalisées à l'aide d'instruments et d'appareils scientifiques modernes, offrent une expertise susceptible d'éclairer l'enquêteur sur les circonstances entourant un crime ou un délit, sur l'auteur d'un crime ou d'un accident nécessitant une intervention policière. Cette expertise s'avère également d'une très grande utilité pour instruire les tribunaux et les organismes d'enquête.

Le *Laboratoire de médecine légale* dispense, auprès de la communauté judiciaire, des services d'expertise de médecine légale visant une connaissance plus approfondie des faits et circonstances liés à certains décès.

Pour accomplir son rôle, le Laboratoire de médecine légale offre des services dans les secteurs suivants :

- pathologie, principalement en effectuant des autopsies médico-légales complètes, en visitant des lieux où des crimes ont été commis, en levant des corps et en faisant de la consultation et de l'enseignement;
- histopathologie, par la préparation de prélèvements d'organes et de viscères pour examen sous microscope;
- microbiologie, par l'analyse des tissus et des liquides pour la recherche de microbes pouvant être la cause du décès ou de modifications de l'organisme humain;
- radiologie, qui permet de localiser rapidement des projectiles ou tout autre corps étranger à la suite d'une fusillade, d'un coup de couteau, d'une explosion, d'un incendie, etc.; elle permet également d'identifier un individu par la comparaison avec des documents radiologiques *ante mortem*, et, en outre, de pouvoir estimer, dans certains cas, l'âge osseux d'un cadavre;
- anthropométrie, afin de pouvoir déterminer par la configuration et les mensurations des ossements, humains ou non, la nature de l'os, l'âge, le sexe, la race, la taille d'un corps ou d'une portion d'un corps squelettique; l'examen des ossements peut aussi aider à préciser la nature du traumatisme;
- odontologie judiciaire, qui sert dans certains cas à l'identification des cadavres par l'examen des dents et des mâchoires, par comparaison avec des documents *ante mortem* d'une personne connue; cela permet également d'effectuer des expertises particulières dans les cas de morsures, à partir des marques laissées par la dentition sur la peau d'une victime.

Le *Service des expertises comptables* effectue, aux fins du soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de documents de nature comptable et des analyses de transactions, afin de détecter des éléments de nature criminelle.

Les services offerts prennent la forme d'analyses et d'études de documents pour compléter la preuve préparée lors d'une enquête, dans le but d'établir le montant, le mobile et l'intention criminelle. Ils peuvent aussi prendre la forme de consultations et d'assistance à la préparation ou à l'exécution des mandats de perquisition.

Le Service des expertises comptables est principalement sollicité dans les dossiers de crimes économiques comme les fraudes bancaires (chèques sans provision, cavalerie de chèques (*kiting*), faux prêts, retraits de comptes de clients), les délits contre les consommateurs (trucage des compteurs, fausses représentations), la malversation (vol de temps ou du matériel d'un employeur, abus de confiance, commissions secrètes (pots-de-vin), corruption, détournements de fonds (*lapping* ou autrement), crime par ordinateur). Il intervient dans certains dossiers de crimes contre la propriété (incendie criminel (mobile) vol et recel)

et des crimes contre la personne (homicides (mobile)). Il intervient également dans les dossiers où il faut relier les fruits de la criminalité à un individu.

L'Institut de police du Québec existe en vertu de la *Loi de police*. Il est chargé de donner des cours de formation policière et de perfectionnement au personnel policier de la Sûreté du Québec et des services de police municipaux, aux constables spéciaux et aux personnes qui sont appelées à le devenir au Québec. Il propose aux organisations policières des procédés et une expertise d'évaluation de leur personnel pouvant être utiles lorsqu'il s'agit d'accorder une promotion.

Pour exercer ses fonctions, l'Institut s'est doté d'un service administratif, de services pédagogiques et de services à la clientèle. Le service administratif lui permet une utilisation maximale de ses ressources humaines, matérielles et financières. Les services pédagogiques conçoivent, mettent à jour, dispensent et évaluent les sessions de formation. Les outils didactiques utilisés sont très variés et vont du simple manuel au recours à des comédiens pour reconstituer les situations auxquelles les futurs policières et policiers devront faire face. Les services à la clientèle assurent le rôle d'encadrement des stagiaires, demeurent à l'écoute des besoins des différentes clientèles et voient à la bonne gestion du Centre d'assistance technique mis à la disposition des organisations policières lors de leurs concours de promotion.

Réalisations en 1989-1990

Organisation policière

La Direction générale de la sécurité et de la prévention a coordonné les travaux et les consultations nécessaires à l'élaboration d'un projet de Code de déontologie pour le personnel policier du Québec. Elle a collaboré à plusieurs travaux relatifs à la mise en place de la *Loi sur l'organisation policière* au Québec.

La Direction générale a également travaillé activement à la production d'un rapport sur la tarification des services policiers pour les municipalités de 5 000 personnes et plus qui sont en défaut de maintenir un service de police.

Statistiques sur la criminalité

En 1989, la Direction générale a terminé la réalisation d'un rapport mensuel sur l'état de la criminalité au Québec, lequel est distribué à chacun des services de police. Ce rapport intègre un volet qui trace un portrait personnalisé de la criminalité pour chaque territoire desservi par un service de police.

Une entente fédérale-provinciale a également été conclue pour le financement partagé d'une étude de déclaration uniforme de la criminalité.

Prévention de la criminalité

La Direction générale a coordonné les activités relatives à la Semaine de la prévention du crime qui s'est déroulée du 29 octobre au 4 novembre 1989. Cette semaine a pour principal objectif de sensibiliser la population québécoise sur les effets que la criminalité peut engendrer dans notre vie de tous les jours et à l'inciter à participer à la lutte contre le crime.

En 1989, le thème de cette semaine était « La prévention du crime, de concert avec vous ». Monsieur Luc De Larochellière avait accepté d'agir à titre de porte-parole officiel de l'événement. Cette année a également été marquée par l'organisation du concours « Défi Prévention Jeunesse ». Ce concours, destiné aux jeunes de 12 à 21 ans des réseaux scolaires et communautaires, visait à susciter leur créativité en leur demandant de traduire leur perception d'un monde sans crime dans un message publicitaire radiophonique, une affiche ou une chanson. Les trois jeunes qui ont conçu les oeuvres gagnantes ont été remerciés par le ministre de la Sécurité publique lors du lancement de la Semaine à Montréal; ils ont reçu chacun un prix de 500,00 $.

La couverture médiatique a été particulièrement abondante en 1989 et a permis une excellente pénétration du message que le Ministère voulait véhiculer.

La Direction générale a activement participé et collaboré à la première conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain. Cette conférence a réuni les principaux maires des grandes villes européennes et nord-américaines et plusieurs intervenants et intervenantes des milieux judiciaires.

La Direction générale a été très active auprès des différents groupes de travail gouvernementaux chargés d'analyser le phénomène de la drogue.

La Direction générale a procédé à l'élaboration et à la diffusion de diverses campagnes de prévention du crime auprès des services de police, en plus de poursuivre ses travaux relatifs à un projet de politique de prévention du crime.

La Direction générale a procédé à la diffusion des résultats d'un sondage effectué sur la préoccupation des adolescents et des adolescentes face à la criminalité.

Formation policière

L'Institut de police du Québec a procédé à la réforme du programme de formation de base pour les étudiants et les étudiantes en techniques policières et les recrues des services policiers, et ce, dans le cadre d'un protocole d'entente intervenu avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. En plus du programme de formation de base, l'Institut a

continué d'offrir, en 1989, quatre autres programmes de formation à la communauté policière du Québec : la formation spécialisée, la formation continue, la formation en gestion de premier niveau et le certificat en gestion policière. En 1989, l'action de l'Institut de police dans le milieu social du Québec s'est poursuivie comme par les années passées, tant dans les domaines connexes à sa mission qu'en ce qui a trait à son rôle d'intervenant social.

Au cours de la dernière année, les données sur la fréquentation de l'Institut font état de 747 inscriptions et de 36 317 jours-personnes au programme de formation policière de base à 5 jours par semaine.

Enfin, l'Institut de police a poursuivi ses activités de relations publiques. Il a, en outre, reçu la visite de plusieurs personnalités du domaine policier en provenance du Québec, du Canada et même de pays étrangers.

Révision du cours de technicienne et technicien qualifié d'alcootest

Une révision complète du programme de formation des techniciennes et techniciens qualifiés d'alcootest a été effectuée en collaboration avec toutes les personnes concernées. L'Institut de police et le Laboratoire de police scientifique ont investi énormément d'énergie pour rendre cette formation conforme aux attentes et aux normes d'éthique des années 1990. La durée de la formation a été doublée et le nouveau programme peut être considéré comme l'un des meilleurs au Canada.

Utilisation du profil génétique dans le domaine des sciences judiciaires

Le Laboratoire de police scientifique a complété d'importants travaux afin d'explorer les possibilités nouvelles que pourrait offrir l'utilisation du profil génétique des individus dans l'identification et la recherche des personnes impliquées dans des actes criminels majeurs. Cette année d'exploration a donné des résultats spectaculaires qui permettent de certifier que cette nouvelle avenue pourrait passer au stade de méthode opérationnelle avec des prévisions de résultats exceptionnels.

Services de sécurité et de protection

En 1989 s'est terminé un important exercice entrepris au sein du Service de sécurité des édifices gouvernementaux. Cet exercice visait à définir le mandat et les orientations de ce service et à préciser les domaines d'activités dans lesquels il doit oeuvrer. Un important programme a été réalisé dans le but de diffuser les résultats de ces travaux auprès des clients, d'associer le personnel à cette démarche et d'obtenir son adhésion au mandat et aux orientations retenues.

Le Service de protection a, pour sa part, amorcé une importante réflexion sur les suites qui pourraient être données aux recommandations du comité interministériel formé par le Conseil exécutif et chargé de regarder le mandat et l'organisation du Service de protection.

Le Laboratoire de médecine légale

Un comité a été formé pour élaborer un plan de redressement du Laboratoire de médecine légale, après l'examen et l'analyse des différents problèmes vécus par celui-ci.

Le Laboratoire a également entrepris de consolider et d'augmenter son réseau de spécialistes auxquels il doit se référer lors de problèmes analytiques nécessitant le recours à des spécialités de la médecine qui ne sont pas disponibles au Laboratoire. De nouveaux spécialistes ont ainsi accepté de faire partie de ce réseau, notamment en radiologie, en microbiologie et en anthropologie judiciaire. Particulièrement en anthropologie judiciaire, le Laboratoire a obtenu l'adhésion de l'une des sommités nord-américaines dans ce domaine.

Les orientations 1990-1991

Regroupement autour de la mission ministérielle

Le Ministère a précisé, à l'automne 1989, sa mission et les valeurs de gestion qu'il privilégie. La Direction générale de la sécurité et de la prévention entend adopter un plan de communication pour diffuser cette mission et ces valeurs de gestion auprès de chaque membre du personnel. Cette démarche s'inscrira dans un groupe d'activités visant à valoriser la participation nécessaire de chaque employé et employée au développement de la Direction générale.

Importance de la relève du personnel de gestion

La Direction générale, avec l'appui de personnes ressources, entend mettre sur pied des programmes pour favoriser la relève, à l'intérieur de son personnel de gestion, et renforcer les habiletés de gestion de son organisation.

Connaissance des phénomènes reliés aux drogues

En ce qui concerne la lutte contre la drogue, la Direction générale continuera de collaborer étroitement avec le Groupe de travail sur les drogues. De plus, elle compte développer des outils liés à la connaissance de ce phénomène et intensifier les cours de formation aux policiers et policières sur les stupéfiants.

Le multiculturalisme, une réalité de tous les jours

La Direction générale élaborera un plan d'action concernant la formation policière relative au multiculturalisme, en plus de mettre sur pied un cours d'initiation au multiculturalisme à l'intention des policiers et policières de la région de Montréal.

Les mécanismes de soutien de la fonction policière et l'uniformisation des normes déontologiques

La Direction générale poursuivra ses démarches entourant la mise en application de la *Loi sur l'organisation policière*, ce qui nécessitera des changements organisationnels. Elle poursuivra également les travaux relatifs à l'élaboration du Code de déontologie des policiers et policières du Québec en vue de sa mise en application. Au nombre des changements qu'entraînera la mise en application de la *Loi sur l'organisation policière*, mentionnons qu'en 1990 l'Institut de police verra son statut modifié, pour devenir une corporation mandataire du gouvernement du Québec.

Évaluation des interventions en matière de violence conjugale

La Direction générale entend procéder, avec les autres intervenants concernés par la politique en matière de violence conjugale, au développement de méthodes permettant d'évaluer l'application de cette politique.

Vers une modernisation des statistiques sur la criminalité

La Direction générale complétera les actions nécessaires pour adapter son système informatique aux exigences du nouveau programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Des services de qualité qui rejoignent la clientèle et une instrumentation à la fine pointe de la technologie

La Direction générale développera un plan de divulgation de ses services d'expertises et de ses autres services pour s'assurer qu'ils sont bien connus et accessibles à l'ensemble de ses clientèles et dotera ses laboratoires d'une instrumentation scientifique à la fine pointe de la technologie.

Programme 4
Direction générale de la sécurité et de la prévention

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	608	602
Crédits*	31 975,7	33 929,5
Dépenses*	31 544,0	33 437,2

* En millions de dollars.

• Infractions au Code criminel
• Nombre réel et taux pour 1 000 habitants
• Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
• Québec, 1989

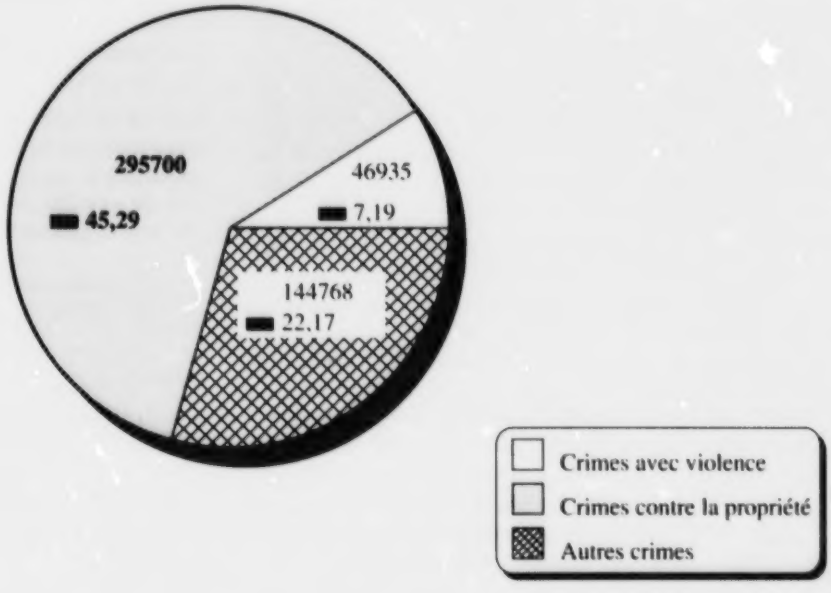

- **Infractions au Code criminel**
- **Taux d'infractions pour 1000 habitants**
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- **Québec, 1989**

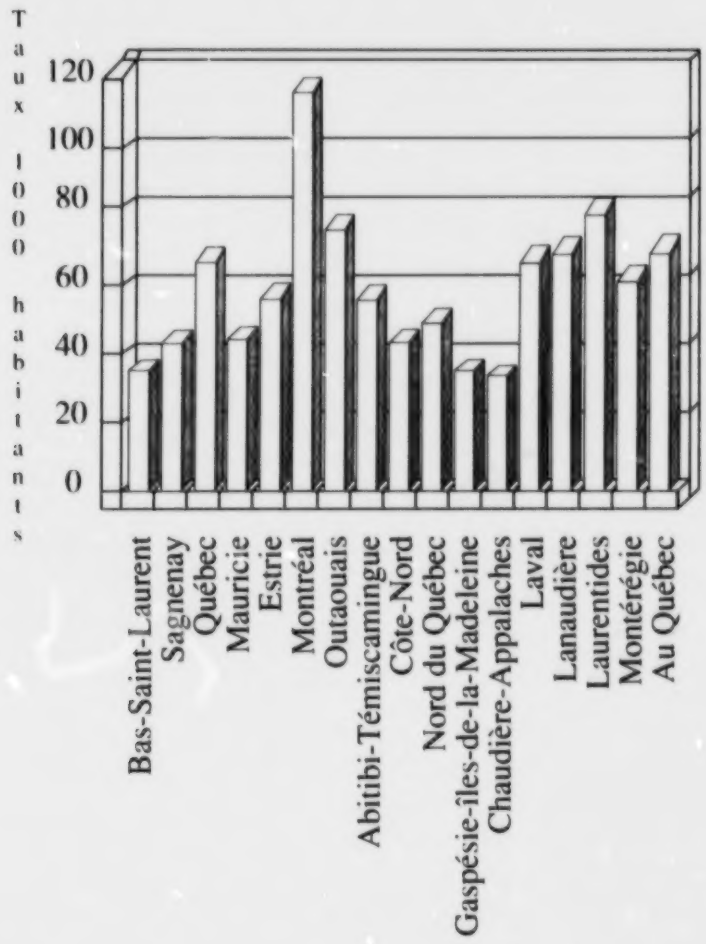

- **Infractions au Code criminel**
- **Pourcentage de solutions**
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- **Québec-1989**

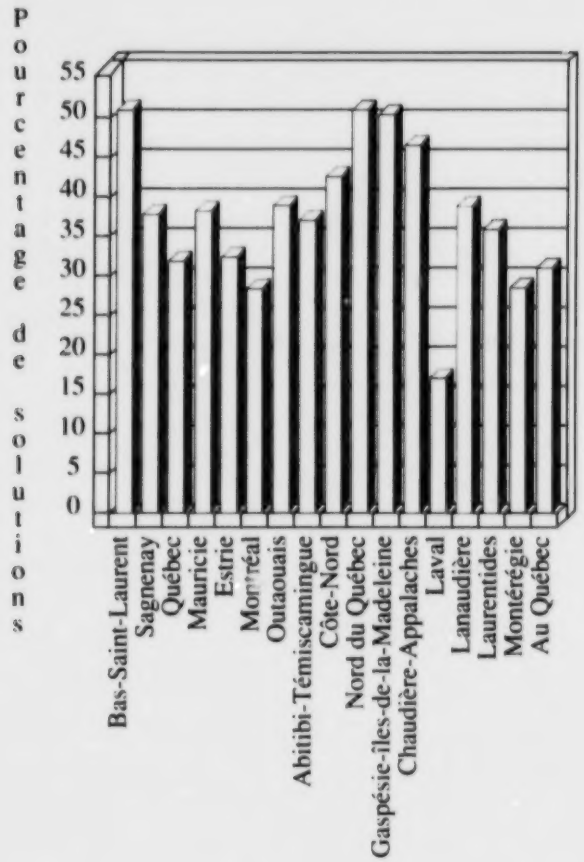

- **Infractions au Code criminel**
- **Nombre contrevenants selon l'âge**
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- **Québec, 1989**

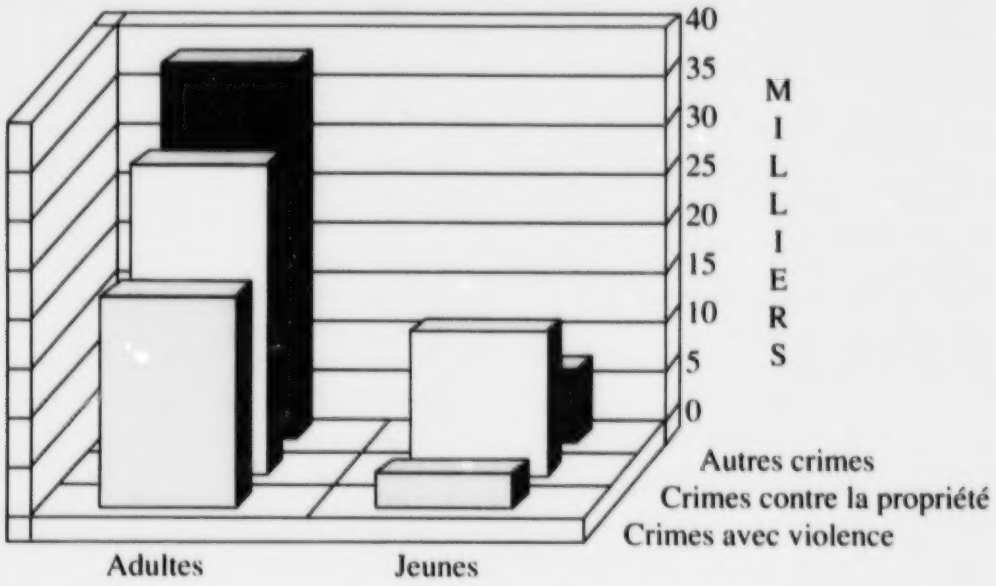

- Infractions au Code criminel, aux lois et aux règlements (sauf circulation)
- Nombre réel d'infractions et taux de criminalité pour 1 000 habitants
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- Québec — 1988-1989

Catégorie d'infractions	Nombre réel d'infractions			Taux pour 1 000 habitants		
	1988	1989	± % 1989-1988	1988	1989	± % 1989-1988
CRIMES AVEC VIOLENCE	44 129	46 935	6,36	6,75	7,19	6,36
Homicides	149	215	44,30	0,02	0,03	50,00
Tentatives de meurtre	254	283	11,42	0,04	0,04	0,00
Infractions d'ordre sexuel	507	639	26,04	0,08	0,10	25,00
Voies de fait	32 703	34 188	4,54	5,00	5,24	4,59
Vols qualifiés	10 370	11 453	10,44	1,59	1,75	10,05
Enlèvements	146	157	7,53	0,02	0,02	0,00
CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ	285 991	295 700	3,39	43,73	45,29	3,40
Introductions avec effraction	103 774	101 980	−1,73	15,87	15,62	−1,70
Vols de véhicules à moteur	27 728	33 923	22,34	4,24	5,20	22,35
Vols de plus de 1 000 $	18 869	21 529	14,10	2,88	3,30	14,19
Vols de 1 000 $ ou moins	135 620	138 268	1,95	20,74	21,18	1,97
AUTRES CRIMES	144 394	144 768	0,26	22,08	22,17	0,23
Avoir en sa possession (recel)	2 051	2 172	5,90	0,31	0,33	6,45
Fraudes	27 802	24 632	−11,40	4,25	3,77	−11,50
Prostitution	2 310	2 074	−10,22	0,35	0,32	−8,57
Jeux et paris	351	157	−55,27	0,05	0,02	−60,00
Armes offensives	1 438	1 270	−11,68	0,22	0,19	−13,64
Vandalisme ±1 000 $	65 516	66 699	1,81	10,02	10,22	1,89
Autres infractions au Code criminel	44 926	47 764	6,32	6,87	7,32	6,40
TOTAL-CODE CRIMINEL	**474 514**	**487 403**	**2,72**	**72,55**	**74,65**	**2,71**
INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS	40 751	37 882	−7,04	6,23	5,80	−7,05
Lois fédérales-drogues	8 656	9 566	10,51	1,32	1,47	10,53
Autres lois fédérales	6 967	4 762	−31,65	1,07	0,73	−31,78
Lois provinciales	7 652	5 822	−23,92	1,17	0,89	−23,93
Règlements municipaux	17 476	17 732	1,46	2,67	2,72	1,49
TOTAL	**515 265**	**525 285**	**1,94**	**78,78**	**80,46**	**1,95**

- Infractions au Code criminel, aux lois et aux règlements (sauf circulation)
- Nombre réel d'infractions, nombre et pourcentage de solutions
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- Québec, 1988-1989

	Nombre réel		Nombre de solutions		% de solutions		
Catégorie d'infractions	**1988**	**1989**	**1988**	**1989**	**1988**	**1989**	**Variation***
CRIMES AVEC VIOLENCE	44 129	46 935	29 703	32 036	67,31	68,26	0,95
Homicides	149	215	107	170	71,81	79,07	7,26
Tentatives de meurtre	254	283	176	218	69,29	77,03	7,74
Infractions d'ordre sexuel	507	639	372	462	73,37	72,30	−1,07
Voies de fait	32 703	34 188	26 033	27 188	79,60	79,52	−0,08
Vols qualifiés	10 370	11 453	2 914	3 894	28,10	34,00	5,90
Enlèvements	146	157	101	104	69,18	66,24	−2,94
CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ	285 991	295 700	56 106	57 317	19,62	19,38	−0,23
Introductions avec effraction	103 774	101 980	18 232	17 462	17,57	17,12	−0,45
Vols de véhicules à moteur	27 728	33 923	4 475	5 369	16,14	15,83	−0,31
Vols de plus de 1 000 $	18 869	21 529	2 602	3 116	13,79	14,47	0,68
Vols de 1 000 $ ou moins	135 620	138 268	30 797	31 370	22,71	22,69	−0,02
AUTRES CRIMES	144 394	144 768	70 779	64 771	49,02	44,74	−4,28
Avoir en sa possession (recel)	2 051	2 172	2 056	2 189 **	100,24	100,78 **	0,54
Fraudes	27 802	24 632	18 622	18 934	66,98	76,87	9,89
Prostitution	2 310	2 074	2 296	2 083	99,39	100,43	1,04
Jeux et paris	351	157	426	170	121,37	108,28	−13,09
Armes offensives	1 438	1 270	1 226	1 107	85,26	87,17	1,91
Vandalisme ±1 000 $	65 516	66 699	9 616	9 745	14,68	14,61	−0,07
Autres infractions au Code criminel	44 926	47 764	36 537	30 543	81,33	63,95	−17,38
TOTAL-CODE CRIMINEL	**474 514**	**487 403**	**156 588**	**154 124**	**33,00**	**31,62**	**−1,38**
INFRACTIONS AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS	40 751	37 882	39 353	35 560	96,57	93,87	−2,70
Lois fédérales-drogues	8 656	9 566	7 117	7 979	82,22	83,41	1,19
Autres lois fédérales	6 967	4 762	9 094	5 807	130,53	121,94	−8,59
Lois provinciales	7 652	5 822	6 631	5 288	86,66	90,83	4,17
Règlements municipaux	17 476	17 732	16 511	16 486	94,48	92,97	−1,50
TOTAL	**515 265**	**525 285**	**195 941**	**189 684**	**38,03**	**36,11**	**−1,92**

* Différence absolue entre les pourcentages.

** Le nombre de crimes solutionnés peut dépasser le nombre réel de crimes commis pour une année donnée; cette situation s'explique par le fait que certains crimes commis au cours des années antérieures n'aient été solutionnés qu'en 1989. Les pourcentages de solutions peuvent donc excéder 100 %.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Sécurité publique

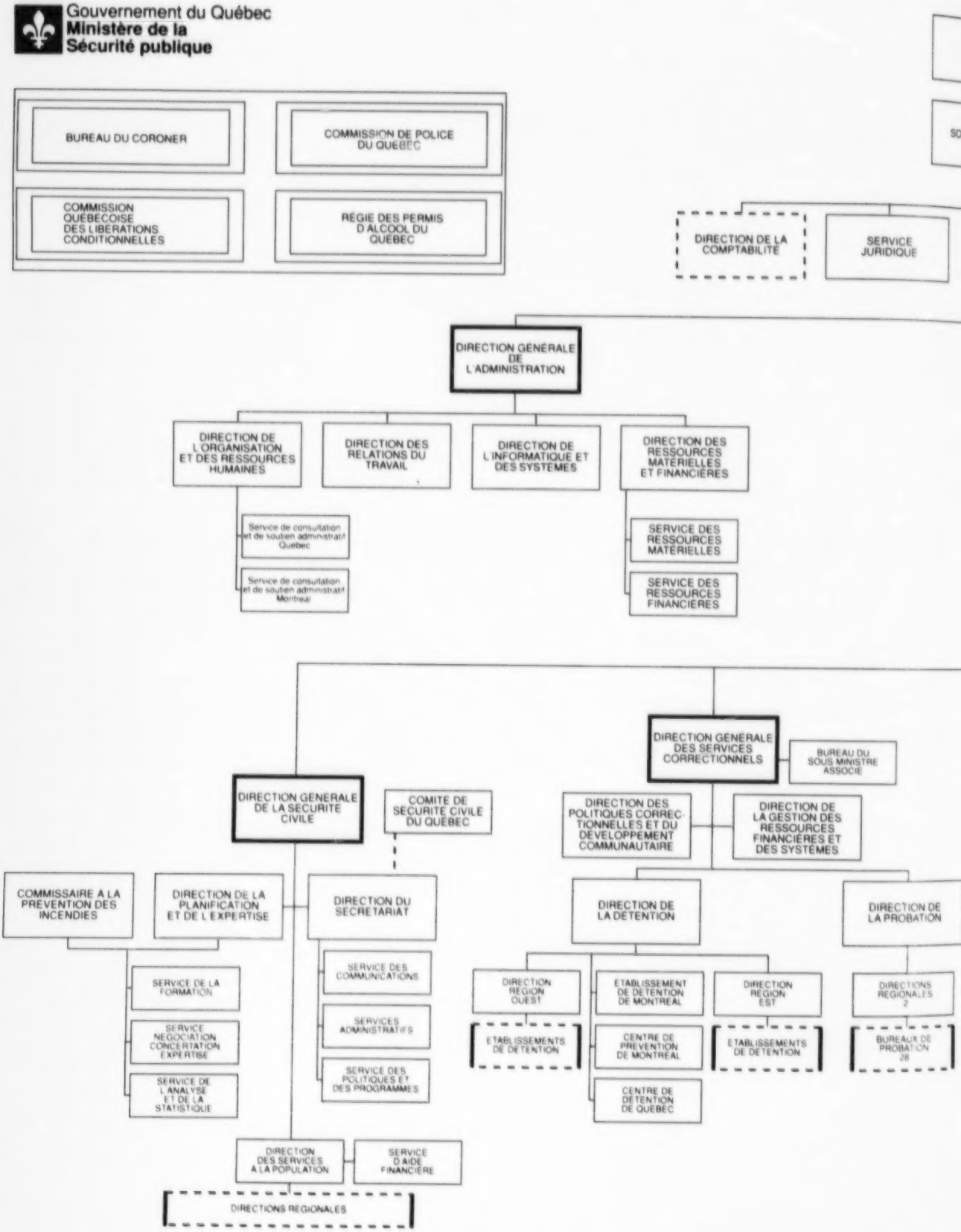

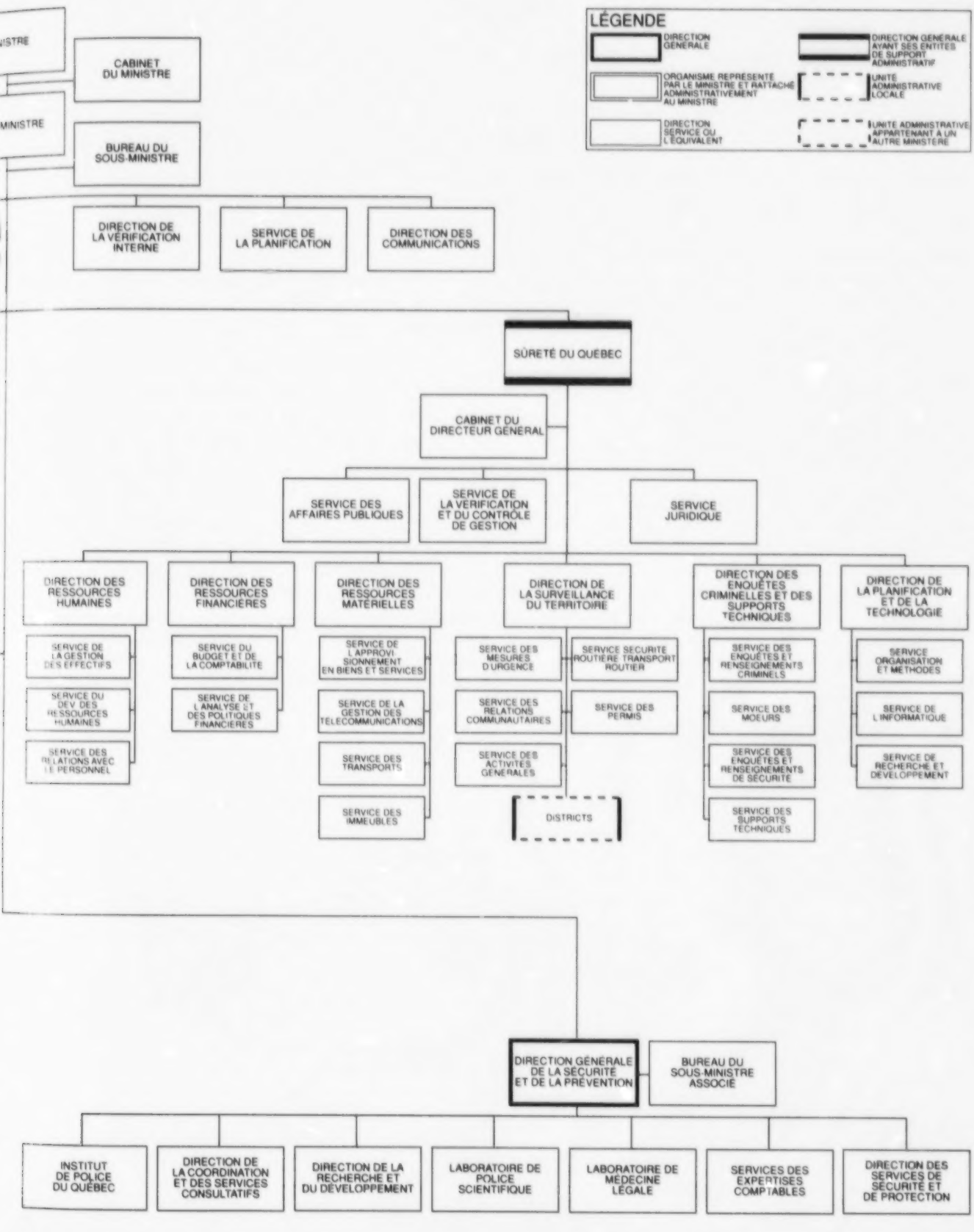
LÉGENDE
DIRECTION GÉNÉRALE
DIRECTION GÉNÉRALE AYANT SES ENTITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF
ORGANISME REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE ET RATTACHÉ ADMINISTRATIVEMENT AU MINISTRE
UNITÉ ADMINISTRATIVE LOCALE
DIRECTION SERVICE OU L'ÉQUIVALENT
UNITÉ ADMINISTRATIVE APPARTENANT À UN AUTRE MINISTÈRE
CABINET DU MINISTRE
BUREAU DU SOUS-MINISTRE
DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE
SERVICE DE LA PLANIFICATION
DIRECTION DES COMMUNICATIONS
SÛRETÉ DU QUÉBEC
CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES PUBLIQUES
SERVICE DE LA VÉRIFICATION ET DU CONTRÔLE DE GESTION
SERVICE JURIDIQUE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION DES EFFECTIFS
SERVICE DU DÉV. DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES
SERVICE DU BUDGET ET DE LA COMPTABILITÉ
SERVICE DE L'ANALYSE ET DES POLITIQUES FINANCIÈRES
DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES
SERVICE DE LA GESTION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
SERVICE DES TRANSPORTS
SERVICE DES IMMEUBLES
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE
SERVICE DES MESURES D'URGENCE
SERVICE SÉCURITÉ ROUTIÈRE TRANSPORT ROUTIER
SERVICE DES RELATIONS COMMUNAUTAIRES
SERVICE DES PERMIS
SERVICE DES ACTIVITÉS GÉNÉRALES
DISTRICTS
DIRECTION DES ENQUÊTES CRIMINELLES ET DES SUPPORTS TECHNIQUES
SERVICE DES ENQUÊTES ET RENSEIGNEMENTS CRIMINELS
SERVICE DES MOEURS
SERVICE DES ENQUÊTES ET RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ
SERVICE DES SUPPORTS TECHNIQUES
DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA TECHNOLOGIE
SERVICE ORGANISATION ET MÉTHODES
SERVICE DE L'INFORMATIQUE
SERVICE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION
BUREAU DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
INSTITUT DE POLICE DU QUÉBEC
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES SERVICES CONSULTATIFS
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT
LABORATOIRE DE POLICE SCIENTIFIQUE
LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE
SERVICES DES EXPERTISES COMPTABLES
DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION

- Infractions au Code criminel, aux lois et aux règlements (sauf circulation)
- Nombre de contrevenants jeunes et adultes, selon leur sexe
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- Québec — 1988-1989

	Adultes				Jeunes					
	Hommes		Femmes		Garçons		Filles		Aucune inculpation	
Catégorie d'infractions	**1988**	**1989**	**1988**	**1989**	**1988**	**1989**	**1988**	**1989**	**1988**	**1989**
CRIMES AVEC VIOLENCE	18 096	19 041	1 477	1 677	1 815	2 042	239	311	546	1 172
Homicides	101	132	4	14	8	7	0	0	0	3
Tentatives de meurtre	145	151	20	16	10	18	3	2	0	3
Infractions d'ordre sexuel	246	255	3	16	12	17	5	1	2	20
Voies de fait	15 678	15 971	1 296	1 478	1 294	1 434	196	272	495	1 078
Vols qualifiés	1 890	2 499	140	132	490	565	35	36	49	62
Enlèvements	36	33	14	21	1	1	0	0	0	6
CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ	29 356	25 619	5 894	5 744	12 204	9 540	1 560	1 649	1 928	3 248
Introductions avec effraction	12 259	8 366	400	356	5 165	3 265	182	128	407	964
Vols de véhicules à moteur	2 639	2 730	89	114	1 301	1 428	35	29	119	230
Vols de plus de 1 000 $	1 644	1 732	159	187	290	331	14	19	36	101
Vols de 1 000 $ ou moins	12 814	12 791	5 246	5 087	5 448	4 516	1 329	1 473	1 366	1 953
AUTRES CRIMES	35 812	32 809	5 979	5 743	4 403	3 797	467	444	1 326	3 122
Avoir en sa possession (recel)	1 488	1 482	162	144	302	301	19	22	54	67
Fraudes	7 821	7 118	1 896	1 842	349	308	147	108	48	294
Prostitution	1 548	1 488	1 607	1 388	10	6	50	30	0	1
Jeux et paris	708	296	125	89	1	1	0	0	0	5
Armes offensives	893	760	44	35	133	126	5	11	34	52
Vandalisme ±1 000 $	4 256	3 843	372	371	2 246	1 588	113	120	734	1 715
Autres infractions au Code criminel	19 098	17 822	1 773	1 874	1 362	1 467	133	153	456	988
TOTAL-CODE CRIMINEL	**83 264**	**77 469**	**13 350**	**13 164**	**18 422**	**15 379**	**2 266**	**2 404**	**3 800**	**7 542**
INFRACTIONS AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS	21 530	22 241	2 960	3 144	1 753	1 745	1 195	852	878	1 003
Lois fédérales-drogues	5 671	6 499	716	1 004	405	434	61	63	71	169
Autres lois fédérales	1 050	1 014	122	104	15	73	3	5	188	606
Lois provinciales	2 513	4 207	706	628	881	512	1 065	685	124	168
Règlements municipaux	12 296	10 521	1 416	1 408	452	726	66	99	495	60
TOTAL	**104 794**	**99 710**	**16 310**	**16 308**	**20 175**	**17 124**	**3 461**	**3 256**	**4 678**	**8 545**

Programme 5
La Commission de police du Québec

Mandat

Le programme 5 du Ministère vise les activités de la *Commission de police du Québec*. Créée en 1968, la Commission de police du Québec est un organisme chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Elle est régie par la *Loi de police* et par certaines autres lois déterminant ses obligations et sa compétence.

Compétence de la Commission

Afin de lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des services policiers municipaux, des constables spéciaux et des municipalités, le législateur a conféré à la Commission de police du Québec des pouvoirs de divers ordres : un pouvoir quasi-judiciaire, un pouvoir administratif et un pouvoir de réglementation.

Structure administrative et organisationnelle

La Commission, en tant qu'organisme, est formée de onze membres dont un président choisi parmi les juges de la Cour du Québec et de deux vice-présidents nommés par le gouvernement.

Afin d'assurer à la Commission tout le soutien judiciaire, administratif et technique, la Commission comprend, outre ses membres, quatre directions : la Direction des enquêtes générales et de l'inspection, la Direction de la consultation, du développement et de la recherche, la Direction des communications et la Direction de l'administration.

Réalisations en 1989-1990

Domaine quasi-judiciaire

Au terme de l'année 1989, la Commission a reçu 278 demandes d'enquête, soit une augmentation de 36 % par rapport à l'année 1988, sur des services policiers ou sur la conduite de leurs membres; 96 % de ces demandes provenaient de citoyens et citoyennes. Compte tenu de ces 278 nouvelles demandes d'enquête, la Commission avait à analyser, en 1989, quelque 470 dossiers dont 192 qu'elle n'avait pas encore terminé d'étudier d'une façon définitive au cours de l'année précédente.

Parmi ces 470 dossiers, la Commission a reçu, en cours d'année, 169 demandes d'enquête dont 46 par le dépôt d'un rapport à la suite d'enquêtes publiques. À la fin de 1989, le personnel de la Commission avait entre les mains 301 demandes d'enquête, dont 243 étaient déjà à l'étude à des stades divers.

La Commission a tenu, par ailleurs, 51 enquêtes publiques au cours de l'année 1989; ces enquêtes ont nécessité 196 séances d'audition réparties sur 125 jours.

La Commission a également procédé à l'étude de huit dossiers d'appel pour destitution ou réduction de traitement de directeurs de services de police municipaux. En matière de maintien de services policiers adéquats, dans certaines municipalités, la Commission a déposé quatre rapports.

Domaine administratif

Dans le domaine administratif, la Commission a produit, au cours de l'année, 72 rapports d'inspection de services policiers municipaux et complété quatre rapports d'étude, à la demande de municipalités, portant sur des aspects particuliers de l'administration et des opérations de services policiers.

En regard de son programme de visites conseils, la Commission a procédé à des rencontres avec les autorités municipales ou policières de trois municipalités.

La Commission a, à la demande du gouvernement, donné son avis sur des demandes formulées par trois municipalités désirant être dispensées d'établir ou de maintenir un service de police dans leur territoire, ou être autorisées à en réduire les effectifs.

Par ailleurs, la Commission a procédé, à la demande de municipalités, à l'évaluation de 86 candidatures en vue de combler les postes de directeur du service de police dans sept municipalités.

En cours d'année, la Commission a étudié 46 dossiers de recommandations pour des actes méritoires posés par des citoyens et citoyennes et par des policiers et policières dans des circonstances périlleuses; elle a recommandé au ministre de la Sécurité publique, qui y a donné suite, l'octroi, en mai 1989, lors de la cérémonie d'ouverture de la Semaine de la police, de 32 décorations ou citations à des policiers et policières et à des citoyens et citoyennes de diverses régions du Québec.

En septembre 1989, la Commission a organisé et tenu à Québec le 14e Symposium annuel des Commissions de police provinciales. Le programme de ce symposium a permis aux représentants et représentantes des délégations provinciales d'échanger des points de vue sur divers sujets d'intérêt, tant pour les délégués que pour les forces policières.

Enfin, la Commission a dressé, pour 1989, l'inventaire des effectifs policiers au Québec qui compte 13 304 policiers et policières, répartis dans 168 services de police, et compilé les aspects financiers de la répartition de leurs coûts qui s'élèvent à 1 131 092 008 $.

Domaine de la réglementation

À ce chapitre, dans le but de réduire substantiellement les coups de feu accidentels et d'accroître la sécurité des citoyennes et citoyens et des policiers et policières, la Commission a décidé, à la fin de 1989, d'adopter, dès le début de l'année 1990, un règlement sujet à l'approbation du gouvernement, décrétant l'utilisation par tous les policiers et les policières du Québec d'une arme de service conçue ou modifiée pour n'être utilisée qu'en mode action double seulement, c'est-à-dire selon une méthode de mise à feu évitant toute manipulation du chien avant d'appuyer sur la détente.

Effet de la Loi 86 sur la Commission de police du Québec

La Loi 86 (*Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives*), sanctionnée le 23 décembre 1988 dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er septembre 1990, abroge la section II de la *Loi de police* constituant la Commission de police du Québec.

En conséquence, la Commission, dès l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la *Loi 86*, cessera ses activités à l'automne 1990 pour être remplacée par d'autres instances.

Programme 5
La Commission de police

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	69	68
Crédits*	4 091,4	4 299,8
Dépenses*	3 858,9	4 279,3

* En millions de dollars.

Programme 6
La Sûreté du Québec[1]

Mandat

Le programme 6 du Ministère regroupe les activités de la *Sûreté du Québec*. « La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du Ministre de la Sécurité publique, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs » (L.R.Q., c. P-13, a. 39).

Ainsi, dans le cadre de son mandat légal, en plus du *Code criminel*, la Sûreté applique le *Code de la sécurité routière*, les lois et règlements sur le transport routier, et d'autres lois, telles la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur la Société des alcools*, la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*.

Spécifiquement en matière de renseignements, l'article 39.1 de la *Loi de police* stipule :

« La Sûreté maintient un service central de renseignements ayant pour but de faciliter la détection du crime et le dépistage des auteurs et met ce service à la disposition des autres services de police. »

Par ses services spécialisés, elle est aussi appelée à porter assistance aux services policiers municipaux en cas de besoin.

Enfin, en raison de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la Sûreté s'est vu confier le mandat d'assurer la continuité de l'organisation des services de protection policière chez les Cris de la Baie-James et les Inuit du Nord québécois.

Structure de la Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec est dirigée par le Directeur général. Celui-ci commande et administre la Sûreté. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par six responsables de direction.

La *Direction des ressources humaines* agit à titre de direction conseil et de soutien. Cette direction est responsable de la conception, de l'élaboration et de la mise en application de l'ensemble des politiques, des pratiques, des mesures administratives et des contrôles relatifs à la gestion des ressources humaines.

À cette fin, elle fournit l'assistance requise au bon fonctionnement de la Sûreté en développant et en maintenant des services spécialisés en matière de dotation, de gestion et de contrôle des effectifs, de relations de travail et de discipline, de formation et de perfectionnement, de rémunération et d'avantages sociaux, de santé et sécurité au travail, d'aide au personnel, et enfin de communications internes.

La *Direction des ressources financières* est responsable de la réalisation des activités liées au cycle budgétaire, au contrôle et à la comptabilisation des revenus et recettes, de l'analyse financière, de la conception, de l'élaboration et de la mise en place de politiques financières, du contrôle interne ainsi que du soutien aux unités du Grand quartier général et des districts par les bureaux administratifs.

La *Direction des ressources matérielles* a la responsabilité de la gestion de l'approvisionnement en biens et services, des immeubles, du parc de véhicules, des télécommunications, des services d'impression et de reproduction.

1. La Sûreté du Québec publie un rapport d'activités dans lequel les personnes intéressées peuvent trouver des informations supplémentaires.

La *Direction de la surveillance du territoire* a l'autorité hiérarchique sur les districts pour l'exécution de la mission policière, en tenant compte de l'autorité fonctionnelle accordée aux autres directions.

De plus, elle développe et maintient des services spécialisés en matière de mesures d'urgence, d'interventions tactiques, de sécurité routière et de contrôle routier, de relations communautaires, de prévention du crime et des accidents de la circulation, de police autochtone, de permis, de sécurité des immeubles, de détention ainsi que de gestion des dossiers opérationnels.

La *Direction des enquêtes criminelles et des supports techniques*, à titre de direction conseil et de soutien, favorise la conduite efficace des enquêtes, développe et maintient des services spécialisés et a une autorité fonctionnelle en matière d'enquêtes et de renseignements criminels, de répression du banditisme, d'enquêtes et de renseignements de sécurité, de moeurs, de drogues et de stupéfiants, de jeux, d'application des lois sur les alcools, de surveillance physique et électronique, d'identité judiciaire, de polygraphie et d'hypnose. Elle assume aussi la direction administrative du Bureau de recherche du Québec sur le crime organisé (B.R.Q.C.O.), au nom du Directeur général de la Sûreté.

À titre de direction conseil et de soutien, la *Direction de la planification et de la technologie* fournit à la Sûreté l'expertise professionnelle et technique lui permettant d'améliorer la gestion de ses ressources. Plus précisément, elle propose les orientations à prendre dans le futur, elle effectue les études et les analyses organisationnelles permettant la mise à jour des plans d'organisation, conçoit et développe des systèmes, des méthodes et des procédés rationnels de travail ainsi que des systèmes informatisés de gestion.

Réalisations en 1989-1990[2]

Criminalité

En 1989, 72 260 infractions criminelles ont été constatées ou firent l'objet d'enquêtes par les membres de la Sûreté. De ce nombre, les infractions criminelles fondées, rapportées à la Sûreté ou connues d'elle, s'élèvent à 66 629, pour une hausse de 1,3 % par rapport aux 65 789 infractions de l'année antérieure. Il faut également ajouter les 9 081 assistances aux services policiers municipaux.

L'analyse comparée des catégories d'infractions pour les deux dernières années révèle des hausses dans l'ensemble des principales catégories de crime, à l'exception de la catégorie « autres crimes », en baisse de 2,7 %.

De 1988 à 1989, la catégorie des crimes de violence a subi une hausse de 1,8 %. Cette augmentation est principalement due à la hausse de la sous-catégorie des autres attentats contre la personne et de celle des vols qualifiés, en hausse de 46,6 %, pour 156 vols de plus que l'an dernier. Les voies de fait accusent cependant une baisse de 18,9 %, pour 1 098 infractions de cette nature de moins. Sans pouvoir le démontrer hors de tout doute, cette baisse est probablement conséquente à la sensibilisation du public en matière de violence intrafamiliale. Il est fréquemment constaté que les hausses, comme celles observées lors des deux dernières années, sont suivies d'une baisse et d'une stabilisation.

En matière de drogues et de stupéfiants, une hausse de 20,2 % est observée par rapport aux infractions rapportées en 1988. Cette augmentation est un des indices témoignant des efforts déployés par la Sûreté dans ce domaine.

L'augmentation la plus considérable en nombre absolu, mais moindre en pourcentage, se situe dans le domaine des crimes contre la propriété où 1 373 infractions de plus ont été rapportées, pour une variation annuelle de 3,8 %.

Au terme de 1989, le taux de solution pour l'ensemble des infractions criminelles est de 43,6 %. Bien qu'il soit en baisse de 5,9 points de pourcentage par rapport à 1988, il demeure un taux enviable et représentatif de l'efficacité de la Sûreté.

Module d'information policière[3]

Après une première année d'exploitation, le module d'information policière (MIP) permet déjà des analyses inédites et révélatrices sur la criminalité ainsi que sur l'efficacité de la Sûreté du Québec face à certains phénomènes criminels.

À cette fin, retenons deux phénomènes illustrant les précieux apports du MIP : les fraudes ainsi que le trafic et la possession de drogues et de stupéfiants.

Fraudes

En considérant les 16 000 actes frauduleux recensés dans l'ensemble des dossiers de fraudes sur lesquels la Sûreté a enquêté, le MIP nous permet de préciser que 96 % de ces cas ne comportent que un

2. La différence entre les données contenues dans ce rapport et celles publiées antérieurement s'explique par un souci de publier les données les plus exactes possibles. Ces données statistiques portent sur l'année civile 1989. Les chiffres contenus dans cette section réfèrent à la Sûreté du Québec; ne pas confondre avec les statistiques du chapitre portant sur le programme 4 du Ministère, qui incluent les services de police municipaux et la Gendarmerie royale du Canada (Québec).

3. L'instauration du module d'information policière, en raison des nouvelles pratiques qu'il comporte, c'est-à-dire la décentralisation de la cueillette des données, l'informatisation de l'information policière et la récente version de la déclaration uniforme de la criminalité, requiert un certain recul. Pour permettre les comparaisons chronologiques, il a fallu maintenir une certaine continuité dans l'interprétation des événements même si les modalités actuelles s'avèrent maintenant plus précises que celles antérieurement permises. Simultanément à l'amélioration du contrôle de la qualité de cette nouvelle banque de données, ces chiffres de 1989 seront l'objet de certains ajustements en cours d'année.

à 4 actes frauduleux, 3 %, entre 5 et 20 actes, tandis qu'à peine 1 % impliquait plus de 20 actes frauduleux. Les données du MIP nous révèlent que les 3 422 crimes de fraude rapportés signifient en fait près de 5 fois plus d'actes frauduleux, mais que la Sûreté intervient rapidement en limitant, dans la grande majorité des cas, le nombre d'actes frauduleux en cause.

Drogues et stupéfiants

En 1989, la Sûreté s'était engagée à poursuivre son action en vue de protéger la population contre les dangers de la drogue et des stupéfiants. Cette lutte s'orientait vers les trafiquants de tous les niveaux.

Au cours de 1989, les membres de la Sûreté ont saisi pour une valeur de 73,6 M $ de drogues et de stupéfiants. Ce montant ne reflète qu'en partie les valeurs mises en cause dans l'ensemble des interventions de la Sûreté en cette matière. Par ses actions préventives, la Sûreté du Québec a, en effet, mis à jour des complots impliquant des quantités de drogues évaluées à plusieurs milliards de dollars sur le marché noir. À titre d'exemple, le dossier de Grande-Rivière, où des accusations de complot pour importation de cocaïne ont été portées, représentait une valeur de 15 milliards $ en cocaïne sur le marché noir.

En plus des efforts déployés contre les réseaux importants, les membres de la Sûreté ont aussi mené des enquêtes dans le but de combattre la vente de stupéfiants aux consommateurs, dans les milieux les plus touchés: les endroits licenciés, le monde du travail et le milieu scolaire.

Au cours de l'année 1989, à la demande de l'employeur, la Sûreté du Québec a enquêté dans 7 entreprises, ce qui a amené à l'arrestation de 50 trafiquants qui furent poursuivis sous 141 chefs d'accusation.

Dans les établissements licenciés, 154 projets d'intervention ont permis l'arrestation de 867 trafiquants poursuivis sous 2 344 chefs d'accusation.

En milieu scolaire, la Sûreté poursuit l'application du programme de lutte aux trafiquants actifs dans les écoles secondaires.

Ce programme se veut la continuité de l'information donnée aux élèves sur les conséquences de la consommation de drogues. En collaboration avec la direction des écoles, les comités de parents, les parents intéressés et les élèves, l'action des membres de la Sûreté consiste à assainir le milieu scolaire en y extirpant la drogue par la neutralisation des pourvoyeurs.

Afin de dissuader et de prévenir l'usage de drogues chez les consommateurs actuels et potentiels, ce programme prévoit aussi, pour ces derniers, le soutien de personnes ressources déjà présentes dans les écoles.

En 1989, le programme d'intervention dans les écoles secondaires a été appliqué dans 196 institutions. Les membres de la Sûreté ont tenu plus de 1 112 séances d'information auprès des enseignants et enseignantes, des parents et des élèves. Les actions prises dans ces endroits ont ensuite permis l'identification de 1 245 trafiquants, dont 448 ont été traduits devant les tribunaux appropriés à leur âge.

Les données du MIP nous révèlent que, pour 1989, la Sûreté est intervenue auprès de 8 000 personnes, majoritairement inscrites au système à titre de prévenu, de déjudiciarisé ou de suspect en matière de drogues et de stupéfiants. De ce nombre, 3 048 étaient accusées pour trafic ou possession, dont :

— 29 % pour trafic de cannabis;
— 27 % pour trafic de cocaïne;
— 15 % pour possession de cannabis;
— 12 % pour possession de cocaïne.

À partir des 12 500 cas de trafic dénombrés, on évalue la moyenne à 4,4 trafics par personne appréhendée.

Relativement aux caractéristiques des trafiquants :

— 86,3 % sont de sexe masculin;
— 97,3 % de race blanche;
— les 18-29 ans (48 %) et les 30-39 ans (24 %) sont les groupes d'âge les plus représentés;
— les personnes mineures (12-17 ans) constituent 21 % de l'ensemble.

Les trafiquants sont plus souvent appréhendés dans les résidences privées (31 %), les brasseries et les bars (18 %), les écoles (17 %) et sur la voie publique (10 %).

Les trafiquants appréhendés en milieu scolaire le sont habituellement pour trafic de cannabis (72 %). Ils sont, dans 65 % des cas, des personnes mineures; le groupe des 17 ans représente 43 % de l'ensemble.

Relativement aux caractéristiques des consommateurs appréhendés :

— 62 % ont entre 18-29 ans et 27 % entre 30-39 ans;
— 3 % ont moins de 18 ans;
— 88 % sont de sexe masculin.

À noter que le faible pourcentage associé aux personnes mineures appréhendées pour possession simple est attribuable à l'approche de la Sûreté qui préfère les adresser à des organismes spécialisés.

Les consommateurs sont plus fréquemment appréhendés sur la voie publique (26 %), dans les maisons (21 %), puis dans les établissements publics, les immeubles à logements multiples, et les bars et les brasseries (environ 11 % dans chacun de ces endroits).

Soutien technique

Au cours de 1989, le Service de l'identification des criminels a traité 47 034 fiches d'empreintes digitales et a produit 466 739 photographies de toutes sortes, pour une hausse de 6,4 %.

En ce qui a trait aux unités de scènes de crime, 8 438 dossiers ont été traités et 441 suspects identifiés, pour une augmentation de la performance à ce chapitre de 3,5 %. Les 350 portraits-robots exécutés ont permis d'identifier 15 suspects.

La Sûreté a acquis un système de photographie signalitique sur disque laser qui permet de retracer directement par ordinateur la photographie couleur d'un criminel.

Mesures d'urgence

Dans le domaine des matières dangereuses, pour 1989, 39 événements ont été rapportés. La Sûreté a été appelée à intervenir 19 fois dans la récupération d'explosifs militaires et à 32 reprises dans la recherche d'explosifs requérant l'équipe cynophile.

La Sûreté est aussi intervenue dans 148 recherches de personnes disparues, dans 79 noyades, 18 désastres naturels et dans 21 événements impliquant des aéronefs perdus, en détresse ou écrasés.

Quant à la protection des personnalités, 72 dignitaires étrangers ont été escortés. De nombreux événements, comme la Conférence des gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, la Conférence annuelle des premiers ministres des provinces canadiennes et la dernière campagne électorale, ont requis l'expertise de la Sûreté pour assurer la protection des personnalités participantes.

La Sûreté a également participé à la coordination de la sécurité du Congrès mondial de l'énergie qui regroupait plus de 6 000 spécialistes internationaux.

Lors des conflits de travail des secteurs public et parapublic, près de 61 500 heures-personnes ont été consacrées à des opérations spéciales.

Sécurité routière

Pour l'année 1989, les priorités d'intervention dans le domaine de la sécurité routière et du transport ont surtout été orientées vers le contrôle de la qualité des interventions, par l'évaluation des plans d'opération, la détermination des priorités et l'analyse en profondeur des accidents (causes, endroit et heure).

L'année 1989 est caractérisée par une légère baisse de 0,5 % des infractions et des avis de 48 heures transmis. Par contre, les membres de la Sûreté sont intervenus dans un plus grand nombre d'accidents de la route, avec une hausse de 8,2 %. L'augmentation la plus importante concerne les accidents avec dommages matériels exclusivement (11,4 %). Les accidents mortels comportent une hausse de 5,5 %, tandis que les accidents avec blessés, une baisse de 3 %.

Ces variations à la hausse des accidents et à la baisse des interventions entraînent ainsi une diminution du ratio des actions préventives par rapport aux accidents qui demeure toutefois conforme à la norme attendue.

L'augmentation des accidents peut s'expliquer par la croissance de l'achalandage sur les routes et par la hausse du nombre de contestations des infractions devant les tribunaux, d'où l'obligation de nos policiers et policières de se présenter à la Cour et par le fait même d'être moins présents sur nos routes. Il faut aussi concevoir qu'une hausse des activités obligatoires sur nos routes, comme celles qui ont trait aux accidents, diminue le temps dont dispose l'effectif policier pour entreprendre d'autres interventions.

En 1989, près de huit accidents sur dix n'occasionnent que des dommages matériels, tandis qu'approximativement un accident sur cinq cause des lésions corporelles n'entraînant pas la mort. Encore cette année, les accidents mortels représentent 1 % des accidents rapportés.

Transport routier

En ce qui concerne le transport routier, le nombre d'infractions constatées à la *Loi des transports* est passé de 7 225 à 5 275 en 1989, soit une baisse de 27 %. En matière de masse et de dimensions, on constate une baisse de 6,8 % des interventions pour une baisse de 52,8 % des infractions constatées. Les diminutions dans ce secteur d'activité sont principalement dues à la fermeture de plusieurs postes de contrôle pour réparations, aux efforts faits par les transporteurs pour se conformer à la réglementation, à la difficulté d'évaluer l'ampleur du contournement des postes de contrôle et à l'intervention amorcée par les services policiers municipaux dans ce domaine.

Relations communautaires

Au cours de 1989, la Sûreté du Québec a mis sur pied une nouvelle division spécialisée en relations interculturelles.

Dans le domaine des relations communautaires, les membres de la Sûreté ont participé à plus d'une centaine d'expositions et prononcé plus de 1 100 conférences sur différents sujets.

Spécialement pour le programme Sécur-Aîné, l'Infocar a visité 160 municipalités sur 82 territoires de poste, afin de permettre à 3 125 personnes aînées d'assister aux 127 conférences tenues par les membres de la Sûreté. La Sûreté a participé à l'organisation d'un colloque provincial visant à déterminer les

actions pouvant réduire la vulnérabilité des personnes aînées face à la criminalité.

À l'automne 1989, la Sûreté lançait, en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police, le programme OSA, une offensive nationale pour réduire la demande face à la drogue. Une trousse pédagogique et deux bandes vidéo furent distribuées dans 1 300 écoles.

L'Agent C. Populaire, le robot télécommandé de la Sûreté du Québec, dans la tournée de tous les districts, a visité 90 postes pour rejoindre plus de 16 000 élèves du primaire, lors de 344 présentations portant sur la sécurité routière.

Police autochtone

Dans les 22 communautés autochtones de la Baie-James, de la Baie-d'Hudson et de la Baie-d'Ungava, les 14 agents de liaison de la police autochtone ont effectué un total de 207 visites.

Le personnel de la Division des communautés autochtones a participé à l'élaboration de plusieurs politiques en matière de prestation de services policiers pour les autochtones du Québec. De plus, le Ministère a aussi profité de l'expertise de la Sûreté en matière de gestion des fonctions policières lors des négociations d'une convention de services avec la communauté d'Akwesasne.

Affaires publiques

Outre les activités liées à l'information de presse quant aux actions générales de la Sûreté et les activités de la section de l'audiovisuel, la Sûreté poursuit son engagement dans le domaine des affaires publiques.

Au cours de 1989, le revue *Sûreté* fut publiée à neuf reprises et distribuée à plus de 8 000 abonnés. L'informatisation de la revue de presse a été amorcée. Une consultation rapide de tous les articles de journaux traitant de la Sûreté du Québec ou de sujets d'intérêt et parus depuis 1973 sera bientôt possible.

Autres activités

En ce qui concerne les autorisations d'acquisition d'armes à feu, le nombre de demandes en la matière a diminué de 9 % par rapport à l'année dernière, atteignant 35 101 en 1989.

Ce service a traité 10 017 demandes d'enregistrement d'armes à autorisation restreinte, pour effectuer 9 956 recommandations positives, soit 26 % de plus qu'en 1988. À noter que le nombre d'armes visées par ces demandes d'enregistrement comporte aussi une hausse de 17,8 % par rapport à l'année antérieure, alors qu'il était de 13 022.

En ce qui concerne les permis d'agence de sécurité privée, des 23 317 demandes traitées, 280 permis ont été refusés ou révoqués. En cours d'année, 14 agences ont été visitées et 141 agents et agentes ont été l'objet d'enquêtes.

La division de la détention a accueilli 3 977 prévenus et prévenues. Quant à la division de la sécurité des immeubles, elle a dénombré près de 80 000 visiteurs et visiteuses au G.Q.G. au cours de la dernière année.

Technologie, recherche et développement

Les démarches relatives à l'acquisition d'un nouveau réseau de télécommunications moderne se sont poursuivies au cours de 1989.

La dernière année a aussi permis les consultations et la mise en priorité des besoins relatifs au plan directeur sur l'information. Ce plan a pour but premier de définir et d'orienter la fonction informatique au cours des cinq prochaines années.

Avec 1989, le module d'information policière a connu sa première année de fonctionnement.

Parmi les nombreuses études complétées ou amorcées, notons :

- les études portant sur les empreintes digitales automatisées;
- l'étude fonctionnelle préalable à l'informatisation du rapport d'activité des patrouilleurs et des patrouilleurs-enquêteurs;
- l'étude sur les effectifs civils dans les postes portant tant sur la charge de travail que sur les équipements mis à leur disposition;
- différents mémoires sur la révision de l'organisation territoriale, la création d'unités mobiles et la prise en charge des services policiers dans les municipalités de la Baie-James;
- une étude sur le concept de la police communautaire et sur son implantation, adaptés aux réalités d'une organisation policière comme la Sûreté.

Sur le plan international, la Sûreté s'est distinguée internationalement à un congrès d'analystes spécialisés en matière criminelle par la présentation du logiciel « Socio ». Depuis, des demandes proviennent de services policiers canadiens et étrangers pour l'obtention de ce logiciel qui permet de créer des sociogrammes de relations facilitant le travail d'enquête sur des réseaux criminels.

Actions humanitaires[4]

En plus d'accomplir la mission confiée par le législateur québécois relativement à la sécurité des citoyennes et des citoyens, la Sûreté du Québec et ses membres, sensibles aux nombreux autres besoins que manifeste la population qu'ils desservent, s'acquittent de multiples responsabilités humanitaires.

Encore une fois, les membres de la Sûreté du Québec se sont admirablement bien acquittés de leurs responsabilités humanitaires. Au cours de l'année 1989, outre les divers biens et services offerts aux plus démunis, les membres de la Sûreté ont recueilli 892 600 $, dont plus de 211 000 $ furent consacrés à la Fondation de la Sûreté du Québec. C'est en raison de l'expertise qu'ils apportent et de la confiance qu'ils inspirent aux autres partenaires et à la population souvent sollicitée, que les membres civils et policiers de la Sûreté sont invités à participer à l'organisation de différents événements d'envergure ou au développement de regroupements communautaires plus modestes.

Orientations 1990-1991

En 1990, en continuité avec 1989, les efforts porteront sur la consolidation et la progression des différents plans d'action. Sur le plan fonctionnel, l'organisation sera l'objet de restructurations visant une adéquation aux besoins en évolution. Sur le plan opérationnel, la sécurité routière et le soutien au contrôle du transport routier ainsi que la lutte aux trafiquants de drogues et de stupéfiants demeurent des cibles prioritaires dans l'accomplissement de la mission de la Sûreté.

La rationalisation des dépenses, l'imputabilité des gestionnaires, la qualité totale et les communications internes efficaces sont des préoccupations actuelles de toutes les organisations d'envergure. La Sûreté doit s'assurer de leur atteinte et de leur pratique car elles sont essentielles à une adaptation aux réalités actuelles. Cela doit se faire sans toutefois délaisser les traditions et les valeurs fondamentales qui font aussi la force de la Sûreté. En fait, nous devons préserver nos valeurs et maintenir nos traditions, tout en favorisant l'évolution de notre organisation.

Avec la fin de 1989 se termine aussi la décade des années '80 et s'amorce la dernière décennie précédant le XXIe siècle. Il ne reste que peu de temps avant que la police de l'an 2000 passe du concept à une réalité concrète. Malgré les fluctuations économiques et les disponibilités budgétaires restreintes, la Sûreté a su profiter des années 1980 pour mettre en place les assises de la police de demain. L'année 1989, en ce sens, constitue une année exemplaire si l'on considère les changements effectués à la structure, les efforts consacrés au développement des ressources humaines, le recours grandissant à la haute technologie et le maintien d'une productivité remarquable.

Au cours de la prochaine année, la Sûreté poursuivra la démarche entreprise afin de continuer à améliorer la gestion des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Sûreté réitérera ses efforts d'embauche, de formation et de constitution de la relève de gestion pour contrer les effets négatifs du vieillissement des effectifs policiers qui se traduisent notamment par l'exode de l'expertise et de l'expérience.

Un coup d'oeil rétrospectif des réalisations nous permet de constater le recours presque systématique à la haute technologie qui se poursuivra au cours des prochaines années. L'informatisation des activités et des ressources, à l'échelle de la majorité des services, permet un meilleur suivi de gestion, comme certains instruments de travail améliorent et facilitent les interventions préventives et les activités de détection.

La haute technologie n'est pas utilisée pour s'interposer entre la police et la population. Elle permet de compenser les ressources humaines limitées, en facilitant la mobilité policière et en améliorant la qualité des interventions. En outre, dans le cadre de la rénovation du réseau de télécommunications, la Sûreté compte faire l'acquisition de postes de radio mobiles.

La technologie, par les possibilités qu'elle offre de cueillette et de traitement de masses de données, permet aussi des analyses préalables à des interventions plus appropriées à la nature des phénomènes, qu'il s'agisse de sécurité routière ou de matière criminelle. À titre d'exemple, le module d'information policière, qui a connu en 1989 sa première année de fonctionnement, permet des analyses inédites pour l'obtention d'un meilleur portrait de la criminalité rapportée. La prochaine année permettra le raffermissement du contrôle de la qualité de ces données et analyses.

En matière philanthropique, la Sûreté, comme pour les années précédentes, encourage le dévouement de son personnel et s'assure de la saine gestion des fonds recueillis.

Programme 6
La Sûreté du Québec

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	5 287	5 479
Crédits*	449 580,1	490 512,9
Dépenses*	448 180,3	486 706,2

* En millions de dollars.

4. Un bilan social provincial détaillé fait état des activités des districts. Il est disponible à la Sûreté du Québec.

Évolution des interventions de 1985 à 1989

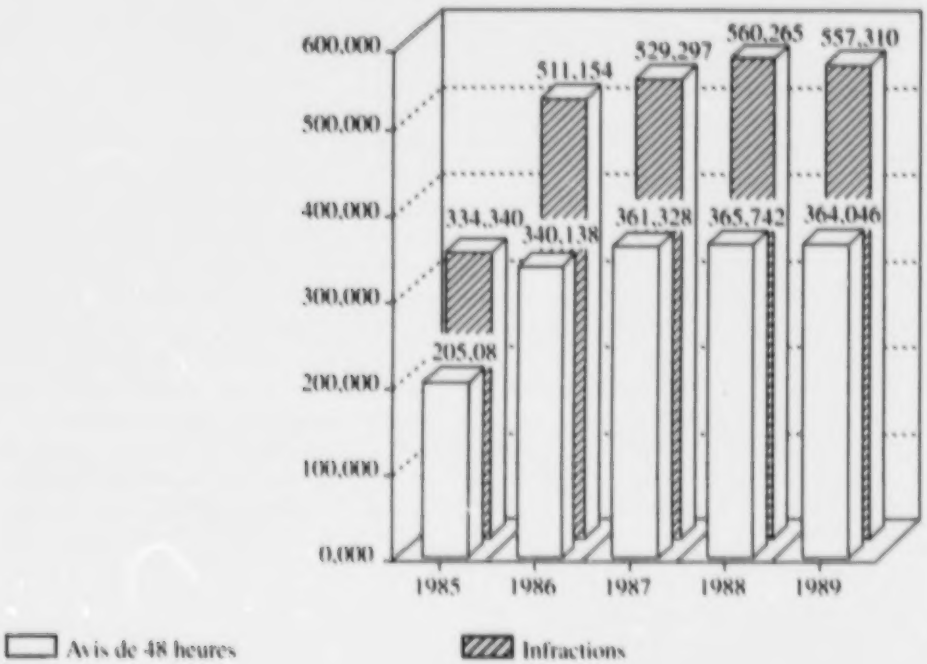

Évolution de la criminalité de 1985 à 1989

	1985	1986	1987	1988	1989
Total des infractions au code criminel					
S.Q.	61 053	63 763	64 128	65 789	66 629
Assistance aux S.P.M.	9 699	10 301	9 168	9 226	9 081
Crimes de violence	4 181	4 853	5 448	6 460	6 575
Crimes contre la propriété	34 870	34 091	34 279	35 540	36 913
Autres crimes	22 002	24 819	24 401	23 789	23 141
Drogues et stupéfiants	3 154	4 909	3 505	3 885	4 668

Évolution des accidents de 1985 à 1989

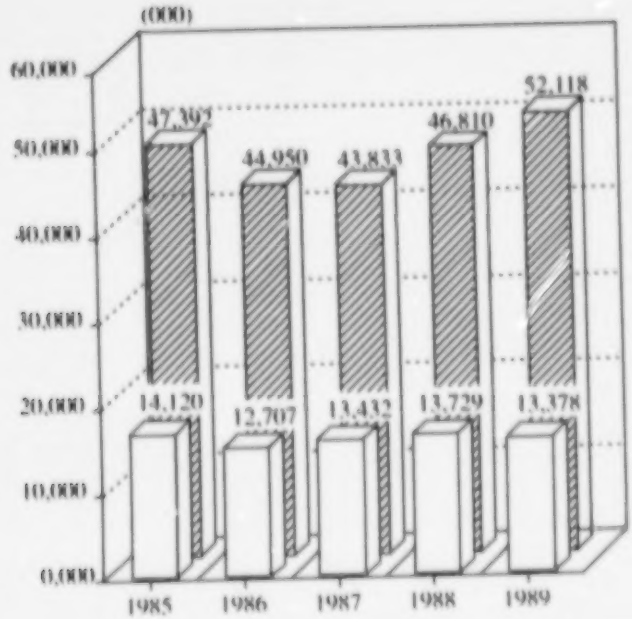

Répartition de la criminalité en 1989

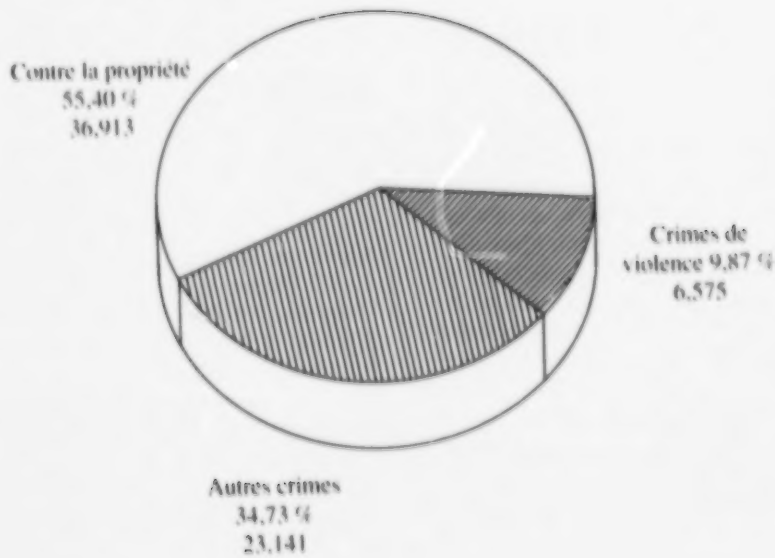

Sûreté du Québec
Répartition des dépenses en 1989

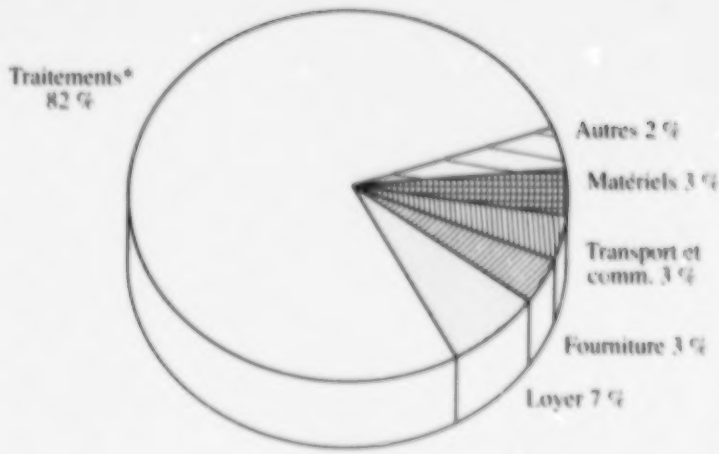

*incluant le régime de retraite.

Programme 7
Les services de soutien du Ministère

Le programme 7 du Ministère regroupe les services de soutien, soit la Direction générale de l'administration, la Direction de la vérification interne, le Service de la planification et la Direction des communications.

La Direction générale de l'administration

Mandat

La Direction générale de l'administration assiste et conseille les autorités du Ministère ainsi que l'ensemble des gestionnaires du Ministère en matière d'organisation administrative et de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services et d'outils de nature à faciliter la réalisation de la mission du Ministère et des missions respectives des différentes composantes.

Rôle des unité administratives

Sur le plan de l'organisation, la Direction générale est composée de la Direction de l'organisation et des ressources humaines, de la Direction des relations du travail, de la Direction des ressources matérielles et financières et de la Direction de l'informatique et des systèmes.

La Direction de l'organisation et des ressources humaines

Elle conseille et assiste les autorités et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de développement organisationnel et de gestion des ressources humaines en plus d'administrer la rémunération et les avantages sociaux. Elle fournit des services spécialisés au personnel du Ministère et remplit un mandat de représentation ministérielle devant les organismes centraux en matière de gestion des ressources humaines.

Les interventions de la Direction de l'organisation et des ressources humaines ont cours dans plus d'une dizaine de domaines dont les principaux sont l'organisation administrative, la dotation des emplois réguliers et occasionnels, l'application des conditions de travail, le développement organisationnel, le développement des ressources humaines, l'accès à l'égalité en emploi, le soutien, l'aide et le conseil au personnel, les régimes de gestion et la classification, la rémunération et l'administration des avantages sociaux et le système d'information de gestion (SAGIP).

La Direction des relations du travail

La Direction des relations du travail a principalement pour mandat de négocier les conventions collectives des quatre groupes d'agentes et d'agents de la paix exclusifs au Ministère, de consulter les deux associations de cadres intermédiaires qui travaillent en détention, de conseiller les autorités et les gestionnaires relativement aux conditions de travail des employées et des employés et de représenter le Ministère auprès des différents syndicats ou associations et des organismes centraux et des différentes instances d'appel en matière de relations du travail.

La Direction des relations du travail intervient dans quatre domaines principaux, soit la négociation collective et la consultation relative aux conditions de travail, l'interprétation et l'application des conditions de travail, l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, et la représentation du Ministère devant les syndicats ou associations et devant les instances d'appel en droit du travail.

La Direction des ressources matérielles et financières

La Direction des ressources matérielles et financières, dans le cadre de la législation et des règles administratives en matière de gestion financière et matérielle, procure aux autorités du Ministère et aux gestionnaires l'expertise et le soutien professionnel nécessaires à l'utilisation optimale des ressources.

Le Service des ressources financières

Le Service des ressources financières a principalement pour mandat de conseiller et d'assister les autorités du Ministère et les gestionnaires dans la présentation et la gestion des ressources financières, notamment en assurant la coordination de l'ensemble des étapes du cycle budgétaire, en préparant les plans de délégation de signature pour le Ministère et en assurant son application, en agissant à titre d'agent de liaison auprès d'organismes centraux et en assurant l'application des règlements et des directives afférents à la *Loi sur l'administration financière*.

Les domaines d'intervention du Service des ressources financières sont l'élaboration du budget, la gestion des engagements et des paiements, la gestion des revenus, l'élaboration des rapports financiers, et l'administration générale.

Le Service des ressources matérielles

Le Service des ressources matérielles fournit aux autorités du Ministère et à ses gestionnaires les services, le conseil et le soutien dans l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement et la transformation d'espace ainsi qu'en matière de systèmes de télécommunications. Il fournit de plus des services relatifs à la gestion documentaire, au courrier et messagerie, à l'approvisionnement, l'entreposage, la distribution et la reprographie.

Les domaines d'intervention du Service des ressources matérielles sont la gestion immobilière, l'approvisionnement, la gestion documentaire, les télécommunications, le courrier et la messagerie, et la reprographie.

La Direction de l'informatique et des systèmes

La Direction de l'informatique et des systèmes conseille le Ministère en matière d'informatique, de bureautique et de télécommunications informatiques et lui fournit des services d'expertise et de soutien dans l'utilisation des technologies informatiques. Ses responsabilités sont de deux types ; des responsabilités corporatives et de coordination pour l'ensemble du Ministère, incluant la Sûreté du Québec, et des responsabilités de soutien et de services selon la direction générale ou l'organisme concerné.

Les domaines d'intervention de la Direction de l'informatique et des systèmes sont la planification et l'administration, l'administration des données, le développement et l'entretien des systèmes, la bureautique et la micro-informatique, et l'exploitation.

Faits saillants 1989-1990

Compte tenu de son mandat, la Direction générale de l'administration avait établi neuf cibles d'action ou priorités de gestion soutenues par des objectifs précis qui ont donné lieu à la réalisation d'activités s'inscrivant à l'intérieur de programmes de travail et de plans d'action élaborés par ses quatre directions composantes.

En regard de chaque cible d'action, il est possible de dégager les réalisations significatives suivantes :

1. Afin d'actualiser la mission et les valeurs ministérielles et sectorielles à la Direction générale de l'administration, outre le fait de contribuer à l'application de celles des autres directions, la Direction générale a fourni au sous-ministre et au Bureau de direction le soutien requis dans la coordination du dossier « Mission et valeurs ministérielles ».

   Différentes activités de soutien en matière de développement organisationnel portant notamment sur les valeurs de gestion, l'évaluation de la qualité des services et l'exercice de nouveaux rôles ont été réalisées.

   Il faut également souligner la mise sur pied et la coordination du programme de reconnaissance de l'excellence.

2. L'amorce de réalisation du plan directeur en informatique a été marquée notamment par la transmission du plan directeur, l'analyse préliminaire du plan d'organisation administrative supérieure de la Direction de l'informatique et des systèmes, le démarrage du système d'information de gestion et d'archivage de DACOR, la signature d'un protocole avec le ministère de la Justice ainsi que des améliorations de systèmes et la réalisation de différents projets.
3. La mise en place de règles de fonctionnement et de systèmes d'information permettant un suivi rigoureux de la ressource financière a donné lieu notamment à l'élaboration d'un guide de codification des documents financiers et au processus de décentralisation de SYGBEC.
4. Dans le cadre de la réalisation de projets immobiliers majeurs, des efforts particuliers ont été faits pour améliorer le suivi des projets. Un cadre triennal de projets d'immobilisations a été élaboré et déposé au ministère des Approvisionnements et Services. L'élaboration d'une structure de fonctionnement pour la gestion des projets majeurs a été complétée.
5. La révision des politiques, des règles de gestion et du niveau de délégation des pouvoirs en matière de gestion des ressources a donné lieu à l'élaboration d'un projet de plan de délégation des pouvoirs en ressources humaines, d'un guide de gestion documentaire, de la révision du processus de sélection du personnel occasionnel.
6. Dans le cadre de la mise en application des lois 81 et 86, un comité directeur d'implantation a été formé. Un mémoire a été présenté au Conseil du trésor et un protocole de transfert pour le personnel de l'Institut de police du Québec a été élaboré et négocié. Enfin, sur le plan administratif, un soutien en matière d'aménagement et d'informatique a été fourni aux entités administratives concernées.
7. L'amélioration des processus de détermination des effectifs, de dotation des emplois et de sélection des candidats et candidates s'est traduite par la révision de la classification des surveillants et surveillantes en détention, de certains profils d'emploi et des processus de sélection de certains emplois en détention, de la méthode d'allocation des effectifs en détention, des activités de soutien dans l'administration du programme de relève de gestion des services correctionnels et dans la description des tâches des agents et agentes de probation.
8. L'amélioration des services aux employées et employés s'est concrétisée par la mise sur pied du Programme d'aide aux employés (PAE), par plusieurs activités en matière d'égalité en emploi, par la mise en place d'un système d'information, de gestion en matière d'accidents du travail, ainsi que par l'élaboration et la diffusion de sessions d'information et de formation, notamment sur les matières dangereuses.
9. Quant à la priorité accordée aux conditions de travail du personnel, l'année écoulée a permis d'en arriver au résultat suivant en regard des dossiers de renouvellement des conventions collectives de travail avec trois des syndicats d'employés exclusifs au Ministère :

— entente sur un projet de convention collective avec l'Union des agents de la paix en institutions pénales;
— arbitrage d'un différend portant quasi exclusivement sur la rémunération des constables spéciaux, les autres dispositions étant convenues entre les parties;
— deux dossiers sont encore en discussion avec l'Association professionnelle des gardes du corps-chauffeurs, soit la rémunération et la retraite.

De plus, les conditions de travail des cadres intermédiaires en détention sont en voie d'actualisation et les discussions se poursuivent dans le dossier du régime de retraite.

L'élaboration et la mise à jour de différents outils de gestion à l'intention des gestionnaires, notamment les documents de support à la présentation du nouveau contenu des conventions collectives « Fonctionnaires » et « Ouvriers » ainsi que la tenue de sessions d'information font également partie des activités significatives réalisées.

Les activités courantes représentent toujours une part importante lorsque vient le temps de brosser le tableau des réalisations de l'année écoulée.

Ainsi, la Direction de l'organisation et des ressources humaines a tenu en 1989-1990, 31 concours de recrutement nécessitant le traitement de plus de 4 500 dossiers de même que 33 concours de promotion. Elle a également procédé à l'épuration et à la mise à jour de la banque d'emplois occasionnels qui est passée de 20 000 candidatures à 8 000. Enfin, le secteur Rémunération et Avantages sociaux a enregistré globalement plus de 42 200 transactions de différente nature.

La Direction des relations du travail a, quant à elle, traité au-delà de 1 300 griefs ou appels relatifs aux conditions de travail ainsi que 193 appels de classement. Elle a en outre représenté le Ministère pendant 77 journées d'audition devant différentes instances d'appel.

La Direction des ressources matérielles et financières a notamment réalisé 310 projets d'exploitation et 38 projets immobiliers; elle a de plus poursuivi la décentralisation du SYGBEC.

Quant à la Direction de l'informatique et des systèmes, la mise sur pied d'une gamme de services en formation bureautique totalisant 132 jours-personnes de formation, près de 800 interventions de dépannage en bureautique auprès de la clientèle, près de 250 installations d'équipement de même que la gestion d'un inventaire de plus de 740 appareils divers font partie des activités courantes importantes.

Orientations 1990-1991

Au seuil d'une nouvelle décennie, dans le contexte de rareté des ressources, d'imputabilité et de décentralisation, la Direction générale de l'administration est appelée à réviser son mandat, ses orientations et ses zones de contribution.

Préoccupée par la qualité du service à la clientèle et la performance de l'organisation, la Direction générale de l'administration est prête à relever les défis des prochaines années.

En outre, dans sa réflexion, la Direction générale de l'administration doit considérer des facteurs tels le vieillissement du personnel, la relève, la mobilisation des ressources humaines, les nouvelles technologies et les préoccupations d'imputabilité, de performance, de qualité, de maillage, etc.

Compte tenu de son mandat, la Direction générale de l'administration est principalement interpellée dans le domaine de la gestion. Il est donc normal qu'elle se soit arrêtée davantage à l'établissement de cibles d'action ou de priorités de gestion.

Ces cibles d'action sont soutenues par des objectifs précis qui donneront lieu à l'élaboration de programmes de travail et de plans d'action qui guideront l'ensemble des activités prévisibles de la Direction générale.

Pour l'année 1990-1991, onze cibles d'action ont été retenues :

1. Soutenir la mise en place, au Ministère, d'un régime d'imputabilité centré sur la performance de l'organisation et prenant notamment appui sur :
   - une redéfinition des modes de fonctionnement internes ainsi qu'avec nos partenaires gouvernementaux;
   - une décentralisation des pouvoirs aux gestionnaires de tous les niveaux;
   - l'implantation d'un mode de gestion basé sur un processus systématique de signification des attentes, d'évaluation du rendement et de sanction des résultats;
   - un nouveau mode d'appréciation des résultats;
   - un repositionnement de la mission, des orientations et des responsabilités de la Direction générale de l'administration.
2. Fournir aux gestionnaires l'aide et les outils nécessaires à la réalisation de la mission et des valeurs ministérielles.
3. S'assurer que la santé et la sécurité au travail soit une préoccupation majeure de l'ensemble des gestionnaires, notamment par l'analyse des cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles et la mise en place d'activités de prévention.
4. Mettre en place des actions permettant d'actualiser les orientations et les objectifs ministériels en matière d'accès à l'égalité en emploi.
5. Réaliser « l'an 1 » du plan directeur informatique et sa poursuite.
6. Accorder une priorité particulière aux conditions de travail des employées et des employés.
7. Mettre en place différents outils de nature à améliorer la gestion des ressources.
8. Réaliser différents projets importants en matière de télécommunications, de gestion immobilière et d'informatique.
9. Développer et fournir des services d'aide en matière de carrière.
10. Fournir à l'ensemble des gestionnaires et des autres clientèles de la Direction générale de l'administration des services relatifs au fonctionnement et des expertises de première qualité.
11. Assurer une aide et développer des outils permettant aux gestionnaires de gérer adéquatement les ressources financières.

Auditions devant tiers en 1989-1990

Unités	Instances			
	Arbitre de griefs ou Commission de la fonction publique	Ins. d'appel en matière d'acc. du travail et de santé et sécurité	Tribunaux civils et autres	Total
Agents de la paix en institutions pénales	7	44	2	53
Constables spéciaux	3	—	—	3
Fonctionnaires et ouvriers	7	11	—	18
Professionnels	—	—	—	—
Gardes du corps	—	—	1	1
Cadres intermédiaires	1	1	—	2
Total	**18**	**56**	**3**	**77**

Ventilation des griefs ou appels et appels de classement soumis à la Direction des relations du travail en 1989-1990

Unité syndicale	Griefs/Appels	Appels de classement
Agents de la paix en institutions pénales	1 005	—
Constables spéciaux	27	—
Ouvriers	56	—
Fonctionnaires	183	5
Professionnels	11	—
Gardes du corps-chauffeurs	1	—
Personnel non syndiqué	24	—
Fraternité des cadres intermédiaires	—	*150
Association des administrateurs - Détention	—	15
Syndicat des cadres-- Fonction publique	—	** 23
Total	**1 307**	**193**

* Inclut 2 appels de professionnels en situation de gérance.

** Inclut 2 appels de professionnels en situation de gérance.

La Direction de la vérification interne

Mandat

La *Direction de la vérification interne* est sous l'autorité immédiate du sous-ministre. Elle exerce un rôle d'aide à la gestion et représente également l'une des principales sources indépendantes d'informations ou de consultations du Ministère en ce qui concerne les domaines financiers et de gestion. Par la voie de rapports internes ou autrement, elle informe le sous-ministre et la direction supérieure du Ministère sur divers champs d'activités tels que la protection des ressources, l'intégrité des informations, la conformité aux lois et règlements, l'efficience, l'économie et les fonctions de gestion.

La Direction de la vérification interne est consciente de la mission gouvernementale du ministère de la Sécurité publique qui est de s'assurer de la protection de la population contre le crime et les menaces à sa sécurité. C'est dans l'esprit de l'atteinte commune de cet objectif et selon sa planification annuelle qu'elle examine de façon systématique et indépendante les opérations de chacune des directions générales du Ministère. En outre, elle vise à ce que la direction supérieure du Ministère possède des renseignements suffisants et adéquats pour rendre compte des deniers publics dont elle a la responsabilité et prendre, en conséquence, des décisions éclairées sur la gestion des ressources.

Réalisations en 1989-1990

Au cours de l'année 1989-1990, les activités de la Direction de la vérification interne se sont déroulées en deux étapes bien distinctes. D'une part, des vérifications ont été entreprises ou complétées sur la gestion des stocks à la Direction de la détention et sur la transmission au greffe du Conseil du trésor des engagements financiers de 25 000 $ et plus. Elle a aussi

procédé à l'examen de l'avoir des personnes incarcérées dans plusieurs centres de détention de même qu'à la vérification du système d'attribution des subventions discrétionnaires du Ministère. La plupart de ces dossiers doivent cependant être complétés.

La Direction de la vérification interne a également participé, à titre consultatif, à l'étude de certaines transactions du fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées de même qu'à l'élaboration d'un projet de politique en matière de contrats de service au ministère de la Sécurité publique.

D'autre part, la Direction de la vérification interne a vécu un important mouvement de personnel au cours de la dernière année financière. En particulier, la Direction a accueilli deux nouveaux professionnels en remplacement de départs antérieurs; le Ministère a procédé, au cours du dernier trimestre de 1989-1990, à la nomination d'un nouveau responsable de la vérification interne conformément à une directive du Conseil du trésor.

Dans son plan de réorganisation administrative et fonctionnelle remis aux autorités du Ministère, la Direction de la vérification interne a clairement décrit les étapes qu'elle entendait suivre pour atteindre ses objectifs. En ce sens, plusieurs visites ont été effectuées dans les diverses directions de vérification interne du gouvernement afin de se familiariser et de s'enquérir du fonctionnement de la discipline en milieu gouvernemental. La politique de vérification interne du Ministère a aussi fait l'objet d'une mise à jour en fonction de la dernière directive du Conseil du trésor. Divers changements dans la structure du Ministère, l'étude et l'évaluation des priorités et certaines demandes particulières ont conduit à des modifications à la planification annuelle.

En 1989-1990, la Direction a aussi effectué une étude interne de ses besoins en équipement bureautique, tout en se penchant sur la structure de ses propres dossiers et de ses programmes de vérification.

Sur le plan de la représentativité, la Direction a assisté et adhéré aux séances du nouveau Comité des responsables de la vérification interne ainsi qu'à celles de l'Institut des vérificateurs internes.

Orientations en 1990-1991

Parallèlement aux orientations du Ministère, la Direction de la vérification interne a opté pour les valeurs de gestion suivantes :

- la primauté de la notion de service envers la haute direction du Ministère et tout son personnel;
- le respect du personnel du Ministère dans l'exécution des tâches de vérification interne;
- l'esprit d'appartenance, la loyauté, l'équité, la disponibilité et le respect de ses engagements;
- le souci de l'excellence et de la performance dans l'action;
- la fierté.

En marge de ces valeurs de gestion, la Direction s'est donnée les orientations suivantes pour 1990-1991 :

- élargir ses activités de vérification interne au-delà du strict domaine financier par l'examen de l'efficience, de l'économie et des mécanismes de gestion;
- propager, à l'intérieur du Ministère, une image de la vérification interne renouvelée et conforme à l'évolution de la profession en mettant davantage l'accent sur notre rôle d'aide à la gestion et tout en continuant d'accorder la priorité aux attentes et aux demandes des autorités du Ministère;
- respecter les travaux prévus à la planification annuelle et faire autoriser toute modification pouvant résulter d'une demande particulière;
- coordonner davantage les activités de vérification interne prévues à la planification annuelle avec celles de ses homologues de la vérification que sont le contrôleur des finances et le vérificateur général;
- produire un manuel de vérification interne décrivant notamment le rôle, l'approche et les principaux outils de travail de la vérification interne;
- tenir son personnel suffisamment informé de toute évolution dans le domaine de la vérification, de la bureautique ou de l'informatique;
- se donner comme objectif ultime de fournir au Ministère l'opportunité de produire, pour le Conseil du trésor, un rapport dans lequel il serait démontré qu'il a amélioré, en 1990-1991, le contrôle de ses propres activités avec l'aide, en partie, de sa Direction de la vérification interne.

Le Service de la planification

Mandat

Sous l'autorité immédiate du sous-ministre, le *Service de la planification*, en collaboration avec les directions générales et les organismes du Ministère, participe à la conception et à l'élaboration des orientations du ministère de la Sécurité publique dans les sphères d'activités qui lui ont été confiées par le législateur.

Le mandat du Service de la planification comporte quatre volets : la planification, l'évaluation, les statistiques nationales, la recherche et les études particulières. Afin de réaliser ce mandat, il se doit de :

- conseiller et assister le sous-ministre dans l'élaboration des orientations et des priorités du ministère de la Sécurité publique, tel que prévu par la loi;

- recommander les orientations à suivre en matière de planification et d'évaluation;
- participer au développement du concept de la sécurité publique, notamment par la diffusion et la sensibilisation de la mission et des valeurs ministérielles;
- coordonner l'ensemble des activités de planification et d'évaluation réalisées dans les directions générales et s'assurer de l'intégration des résultats dans une perspective ministérielle;
- coordonner l'application de la directive de l'analyse de programme (CT 170407 du 4 avril 1989);
- assurer, s'il y a lieu, la liaison avec le Conseil du trésor et les divers intervenants engagés dans le domaine de l'évaluation;
- étudier les nouvelles tendances sociales, économiques, politiques et administratives et évaluer l'effet de ces tendances sur les activités du Ministère;
- exercer la fonction d'agent de liaison auprès du Centre canadien de la statistique juridique;
- assumer la responsabilité de divers dossiers de nature ministérielle ou interministérielle dont la nature et la complexité des interventions requièrent une expertise particulière;
- procéder à l'élaboration de certaines politiques ministérielles et développer des éléments de mise en oeuvre de ces politiques;
- représenter le Ministère et participer aux conférences fédérales-provinciales-territoriales des directeurs de recherche.

Réalisations en 1989-1990

Les demandes du Service de la planification proviennent principalement du sous-ministre, de la Direction générale de l'administration et du gouvernement fédéral par l'entremise de sa participation aux différentes tables fédérales.

Durant l'exercice financier 1989-1990, 174 dossiers ont été ouverts; 23 d'entre eux sont encore actifs.

Analyse de programme

Dans le cadre de l'application de la directive 170407 du Conseil du trésor en matière d'analyse de programme, le Service a participé au développement d'outils de travail en suivi de gestion et en évaluation de programme. En matière de suivi de gestion, le Service de la planification a reçu le mandat de procéder avec une direction générale à un projet pilote de tableau de bord (système d'information exécutif). En 1989-1990, le Service a participé à diverses évaluations de type ministériel. À l'automne 1989, il a publié un lexique de termes relatifs à l'évaluation. Il a également participé à des colloques et à des ateliers de la Société canadienne d'évaluation et de la Société québécoise d'évaluation de programme et aux rencontres du groupe des responsables en analyse et en évaluation de programme.

Statistiques nationales

Le Service a représenté le ministère de la Sécurité publique au Comité des agents de liaison du Centre canadien de la statistique juridique et le Québec au Comité consultatif du programme des services d'aide technique. Il a également participé au déroulement de la démarche de planification stratégique de l'Initiative et a validé les documents statistiques relatifs aux différents programmes du Centre touchant l'application de la loi ou les Services correctionnels.

Le Service de la planification émet des avis lors des rencontres des hauts fonctionnaires (CCHF) ou des sous-ministres responsables de la justice pénale et des jeunes (CIJ). Il coordonne, à l'occasion, divers comités liés aux ententes fédérales-provinciales. Sa participation au Comité consultatif du programme des services d'aide technique a permis le financement du développement de systèmes informatiques en matière d'administration de la justice pénale au Québec.

Recherche

Les dossiers liés à la recherche ont amené le Service à répondre à diverses demandes interministérielles, notamment en participant au répertoire des activités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et à l'enquête annuelle sur les activités scientifiques (Statistiques Canada — Bureau de la statistique du Québec — ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science). Le Service est le répondant ministériel aux conférences fédérales-provinciales-territoriales des directeurs et directrices de recherche.

Planification

Le Service de la planification a participé activement à la démarche de la planification stratégique du ministère de la Sécurité publique. Le Service a aussi joué un rôle lors de l'implantation des projets de loi 86 (1988, c. 75) et 81 (1988, c. 46); il a en outre assumé le secrétariat du comité.

Orientations 1990-1991

Le Service continuera à jouer un rôle important pour ce qui est de la vision intégrée et macroscopique du Ministère. Ce rôle est plus particulièrement lié :

- à la participation au développement du concept de la sécurité publique (planification);

- à l'appropriation de la mission et des valeurs ministérielles;
- à la coordination ministérielle de l'application de la directive gouvernementale en matière d'analyse de programme;
- à la poursuite de son rôle d'expertise et de soutien en matière d'évaluation;
- à la conception et au développement d'une philosophie de gestion des politiques, se traduisant dans un recueil de politiques et un modèle normatif de politiques;
- comme point de chute des statistiques nationales par la voie du Comité des agents de liaison et du Comité consultatif du programme des services d'aide technique;
- à la participation à la table fédérale-provinciale-territoriale des directeurs et directrices de recherche en matière juridique.

La Direction des Communications

Mandat

La *Direction des communications* est sous la responsabilité directe du sous-ministre. Le mandat de la Direction est double : il consiste, d'une part, à informer la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les réalisations du Ministère et, d'autre part, à offrir des services et des conseils en matière de communication au personnel des directions générales du Ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec. La Direction doit, en mettant en place des instruments adéquats, faciliter les échanges entre la direction et le personnel.

Réalisations en 1989-1990

Afin de remplir son mandat, la Direction a réalisé, en 1989-1990, diverses activités liées à la conception et à la mise en oeuvre de programmes d'information, de publicité et de relations publiques. Elle a également produit un certain nombre de documents écrits et audiovisuels.

Information sur le Ministère

La Direction a poursuivi, en 1989-1990, sa campagne d'information visant à faire connaître le nouveau nom du Ministère, sa mission, ses programmes et ses activités. Elle a, de façon plus précise, produit et diffusé un dépliant d'information, une affiche, une pochette et un vidéo afin d'améliorer la visibilité du Ministère; un stand d'information a été monté dans une douzaine de salons, de congrès et d'expositions à travers le Québec.

Information sectorielle

Services correctionnels

En 1989-1990, la Direction des communications a conseillé et soutenu la Direction générale des services correctionnels dans ses activités de communication. Elle a, entre autres, réalisé et produit un nouveau dépliant d'information générale sur les Services correctionnels. Elle a également produit un dépliant sur les programmes d'activités destinés aux personnes incarcérées, ainsi qu'un autre dépliant visant à renseigner les personnes incarcérées dans les cellules des palais de justice lors de leur comparution sur leurs droits et leurs obligations.

La Direction a, d'autre part, participé à la production d'un feuillet d'information portant sur les orientations des Services correctionnels; elle a également assumé la réalisation, coordonné la production et la publicité du rapport *Statistiques correctionnelles 1988-1989*, et du rapport d'activités du programme Travaux compensatoires.

Plusieurs dépliants d'information destinés à renseigner les personnes contrevenantes sur les mesures qui leur sont imposées ont de plus été mis à jour et réimprimés par l'entremise de la Direction des communications; enfin, celle-ci a pris part à diverses conférences de presse visant à faire connaître les réalisations des Services correctionnels.

Sécurité et prévention

En collaboration avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention, la Direction des communications a participé, en 1989-1990, à plusieurs activités liées à la prévention du crime.

Plus précisément, le personnel de la Direction a travaillé à la conception, à la réalisation et à la promotion d'une campagne d'information sur la prévention du crime. Elle a organisé un concours à l'intention des jeunes et orchestré une semaine de la prévention du crime. Enfin, quatre numéros du bulletin *Action-Prévention*, publié à l'intention du personnel qui travaille dans le secteur de la prévention du crime, ont été produits par la Direction des communications.

Information interne

La Direction des communications a publié sept numéros du journal interne du Ministère, *Flash-Sécurité*, en 1989-1990. Elle a, en outre, produit un dépliant d'information et une affiche sur la mission et les valeurs de gestion du Ministère, un feuillet sur les cibles d'action pour 1989-1990, une pochette d'information destinée aux nouveaux employés et aux nouvelles employées et un dépliant visant à faire con-

naître le Programme de reconnaissance de l'excellence du Ministère. Un vidéo sur le stress au travail a également été réalisé.

Rétro-information et renseignements

Dans le but de connaître le traitement médiatique dont font l'objet les activités du Ministère, la Direction des communications a produit deux revues de presse, l'une quotidienne et l'autre hebdomadaire. Elle a, en outre, réalisé à quelques occasions des revues de presse thématiques et réalisé deux analyses de revue de presse.

Des services en matière de publicité, d'audiovisuel et d'exposition ont été fournis aux différentes directions du Ministère.

Enfin, la Direction des communications a assumé, en 1989-1990, le service des renseignements généraux pour le Ministère.

Orientations 1990-1991

En 1990-1991, la Direction des communications réalisera un ensemble d'activités de communication afin de faire connaître les lois, les politiques, les programmes et les services du Ministère. Elle continuera à conseiller et à assister les autres directions du Ministère en matière de communication. En plus de continuer à les soutenir dans leurs activités régulières qui requièrent une expertise en communication, la Direction offrira aux autres directions des services lors des événements ou des activités qui suivent :

- le lancement et la diffusion du vidéo « Réveille ton rêve », produit en collaboration avec les ministères de l'Éducation et du Loisir, Chasse et Pêche. Ce vidéo s'adresse aux élèves du secondaire; il a pour but de leur rappeler que chacun et chacune a un potentiel de créativité qu'il est possible d'exploiter;
- la réalisation de diverses activités liées à l'organisation et à la promotion de la Semaine de la prévention du crime; lancement, en collaboration avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention, du concours « Défi Prévention Jeunesse II ». Ce concours vise à sensibiliser les jeunes à la prévention du crime;
- la production de documents visant à faire connaître les services des laboratoires de police scientifique et de médecine légale et des services de sécurité;
- l'élaboration d'un plan de communication général pour les Services correctionnels;
- la production de documents d'information destinés à renseigner les personnes incarcérées sur leurs droits, leurs responsabilités et sur les programmes et les services disponibles;
- la conception et la réalisation des activités de communication, de relations publiques et de relations de presse entourant l'ouverture du nouveau Centre de détention de Sherbrooke.

Au cours de la prochaine année, la Direction poursuivra ses activités d'information auprès du personnel; elle continuera, en outre, à publier le journal interne *Flash-Sécurité*. Elle tentera, par différents moyens de communication, de favoriser les échanges entre la direction et le personnel afin d'associer le personnel au développement du Ministère et de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance.

La Direction continuera à faire connaître le ministère de la Sécurité publique, sa mission et ses activités à la population en général et à ses clientèles cibles.

Programme 7
La Direction générale de l'administration et les services de soutien

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	166	160
Crédits*	48 113,1	55 221,1
Dépenses*	47 577,8	53 305,2

* En millions de dollars.

Programme 8
La Direction générale de la sécurité civile

Le 1er avril 1989, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de sécurité publique* a été mise en vigueur.

Cette pièce législative a fait en sorte de fusionner l'ancien Bureau de la protection civile du Québec et la Direction générale de la prévention des incendies du ministère des Affaires municipales, au sein d'une nouvelle direction générale du ministère de la Sécurité publique : la *Direction générale de la sécurité civile*. Cette nouvelle direction générale constitue le programme 8 du Ministère.

La Direction générale a proposé, dans son plan d'organisation administrative supérieure (POAS), un projet de régionalisation qui permettra de se rapprocher de ses principaux clients, à savoir les municipalités, et d'instaurer la notion d'un guichet unique auprès de la clientèle. La nouvelle répartition des bureaux régionaux sera effectuée en fonction du caractère de vulnérabilité, plutôt que selon les découpages conventionnels des secteurs socio-économiques du Québec.

Le Conseil du trésor a approuvé le plan d'organisation le 23 janvier 1990.

Mission et valeurs de gestion

La Direction générale de la sécurité civile a pour mission de s'assurer de la mise en place de mesures et d'activités qui tendent à éviter qu'un événement portant atteinte à la sécurité d'une personne et causant des dommages aux biens ne se produise, ou, le cas échéant, qui tendent à en réduire les effets et qui permettent un retour rapide à la vie normale.

La Direction générale entend réaliser cette mission en harmonisant ses valeurs de gestion à celles du Ministère.

Mandat

La Direction générale de la sécurité civile est responsable de la mise en application de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., c. P-38.1) et de la *Loi sur la prévention des incendies* (L.R.Q., c. P-23).

En vertu de ces lois, la Direction générale est chargée d'élaborer et de proposer une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistres, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution. Elle doit, de plus, porter une attention particulière à la prévention des incendies dans le but de réduire les pertes de vies humaines et les dommages matériels attribuables aux incendies.

La Direction générale doit, en collaboration avec les ministères et les organismes du gouvernement, les corporations municipales et toute autre personne, préparer des plans locaux, régionaux et nationaux de prévention des sinistres et d'intervention. De plus, elle assure la concertation et la coordination des intervenants et intervenantes lors d'un sinistre qui requiert l'intervention de plusieurs ministères et organismes. Elle administre, le cas échéant, les programmes d'aide financière aux sinistrés.

La Direction générale effectue des enquêtes et des études sur les risques de sinistres, sur les moyens de les prévenir ou de les atténuer et lors de tout incendie ou explosion causant la perte de vies humaines ou des pertes matérielles de plus de 250 000 $. Elle définit les besoins en matière de formation des divers intervenants et intervenantes et assure l'élaboration et l'organisation de cours et d'exercices. Enfin, elle informe la population sur les mesures d'urgence à prendre lors d'un sinistre et sur tout programme d'assistance financière décrété par le gouvernement.

Réalisations en 1989-1990

Services à la population :

- la création de comités de sécurité civile régionaux dans les régions 02, 04, 05 et 09;
- la création de comités de sécurité civile municipaux dans 119 municipalités;
- l'élaboration d'un plan de sécurité civile pour répondre à la problématique du barrage Gouin;
- l'élaboration ou la mise à jour d'environ dix scénarios opérationnels en région (plans industriels et plans d'aéroports);
- la poursuite des travaux de planification et d'étude de vulnérabilité à la Communauté urbaine de Montréal et à la Communauté urbaine de Québec;
- l'élaboration de 18 nouveaux plans municipaux de sécurité civile;
- la révision de 82 plans municipaux de sécurité civile;
- la mise à jour de 590 plans municipaux de sécurité civile;
- la conceptualisation d'un guide de planification en sécurité civile à l'intention des industries génératrices de risques;
- l'assistance technique à 41 municipalités par des études de besoins en vue d'améliorer l'organisation des services d'incendie;
- la coordination des interventions gouvernementales lors de sinistres.

Les principaux événements coordonnés par la Direction générale en 1989-1990 ont été les suivants :

- les inondations en avril et en juillet 1989;
- Saint-Liguori (glissement de terrain, juillet 1989);
- Radisson (feu de forêt, août 1989);
- Saint-Jean-sur-Richelieu (contamination par le plomb, août 1989);
- Saint-Léonard-d'Aston (déraillement d'un train transportant des marchandises dangereuses, décembre 1989);
- la gestion des programmes d'assistance financière aux sinistrés décrétés par le gouvernement.

Expertise :

- la poursuite de la démarche d'analyse des risques technologiques et naturels et de l'établissement de priorités quant à ces risques, en fonction de la vulnérabilité des régions;

- la sensibilisation du public en général et des jeunes à la prévention des incendies et au comportement à adopter en cas d'incendie, par des rencontres avec des agents multiplicateurs et la diffusion de documents audiovisuels dans les écoles;
- la détermination de mesures contribuant à réduire la vulnérabilité des municipalités à des incendies majeurs ou impliquant des matières dangereuses;
- la promotion des extincteurs automatiques à eau dans les bâtiments d'importance par la sensibilisation des autorités municipales (production d'un guide) et gouvernementales (nouvelle directive du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la protection des centres hospitaliers contre l'incendie);
- l'assistance technique en matière de sécurité incendie dans le bâtiment par la diffusion auprès des autorités d'avis et de renseignements concernant les codes, les normes et la réglementation en vigueur et par la participation de la Direction générale au Comité de prévention des incendies d'origine électrique;
- l'étude de mesures de prévention de l'incendie volontaire;
- l'étude des principaux sites d'entreposage des BPC dans le but d'établir des mesures correctives et préventives et de faire les recommandations appropriées aux autorités concernées;
- la désignation d'un commissaire à la prévention des incendies, principal conseiller du sous-ministre associé pour toute question relative aux incendies;
- l'assistance assurée au coroner lors de ses enquêtes à la suite d'incendies majeurs.

Négociations :

- les négociations avec le gouvernement fédéral concernant des dossiers particuliers relatifs à l'aide financière en cas de sinistre;
- la participation à la conférence fédérale-provinciale des ministres et des hauts fonctionnaires responsables de la protection civile (Charlottetown, juin 1989);
- la reconduction des ententes de service existantes avec SERABEC, la Croix-Rouge et Radio amateur du Québec inc.;
- les négociations avec l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec sur des dossiers de sécurité civile.

Concertation :

- la participation au Comité de direction du Comité fédéral de coordination pour les accidents industriels majeurs (MIACC);
- la concertation avec les associations québécoises de chefs pompiers et de pompiers en exercice pour la définition des besoins et l'établissement de priorités quant à diverses problématiques;
- l'organisation de la campagne annuelle de la prévention des incendies (octobre 1989 à avril 1990).

Formation en sécurité civile :

- la revue de la problématique de formation de toutes les catégories de pompiers (pompiers à temps plein, à temps partiel et policiers-pompiers);
- la préparation d'un cours sur la gestion des sinistres à l'intention des élus municipaux;
- la préparation d'un cours en sécurité civile à l'intention des directeurs régionaux et des secrétaires-trésoriers des municipalités et l'organisation d'une session de formation à leur intention (20 participants et participantes);
- le recrutement sélectif et l'inscription des candidats et candidates des municipalités, ministères et organismes aptes à suivre les programmes de formation en sécurité civile offerts par le Collège de protection civile du Canada à Arnprior (Ontario) : 360 personnes ont participé à 60 cours;
- l'organisation de 271 cours et de 40 exercices municipaux auxquels ont participé respectivement 2837 et 944 personnes.

Analyse et statistiques :

- la collecte, l'analyse et la publication des données statistiques sur l'incendie au Québec et la rétroaction aux intervenants en sécurité incendie;
- la mise à jour d'un sommaire informatisé des ressources d'urgence municipales (SIRUM);
- la poursuite des travaux d'analyse, d'établissement de priorités et de cartographie des risques naturels et technologiques;
- la gestion des banques de données sur l'incendie et sur les risques majeurs (naturels et technologiques);
- les études ponctuelles sur les pertes dues à l'incendie au Québec.

Développement de politiques

Le gouvernement a créé en février 1988 le Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ), présidé par le

secrétaire général du Conseil exécutif et composé des sous-ministres de dix ministères ayant une responsabilité précise de prévention des sinistres et d'intervention lors d'un sinistre. Le mandat du Comité est de conseiller le gouvernement dans l'élaboration de la politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.

En 1989-1990, le CSCQ a mis sur pied cinq groupes de travail interministériels qui étudient les problématiques suivantes dans le but de formuler des propositions concrètes au Comité :

- les télécommunications d'urgence;
- les communications en situation d'urgence;
- les mouvements de sol;
- les matières dangereuses;
- la formation des intervenants.

Le Comité a aussi formellement adopté une structure d'organisation des ressources gouvernementales en cas d'intervention majeure. La Direction générale a assuré le secrétariat des trois rencontres du CSCQ; elle a coordonné le suivi des dossiers, a assuré la présidence de trois groupes de travail ainsi que le secrétariat et la coordination des cinq groupes de travail.

Communications :

- la préparation et la diffusion auprès des municipalités et associations de matériel de promotion des activités de la Sécurité civile et d'information sur les risques et les mesures de sécurité à prendre en cas de sinistre.

Programmes d'assistance financière

Analyse des demandes

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, 52 demandes d'aide financière avaient été acheminées à la Direction générale de la sécurité civile; ces demandes émanaient de citoyens et citoyennes ou d'organismes qui avaient subi un préjudice à la suite d'un sinistre. Le 1er avril 1989, 17 dossiers étaient actifs. En cours d'année 1989-1990, 52 dossiers ont été ouverts et 41 fermés. Le 23 mars 1990, 28 dossiers demeurent actifs.

La Direction générale analyse ces demandes afin d'évaluer les événements et de déterminer s'ils ont une gravité telle qu'il y a lieu que le ministre recommande au gouvernement d'établir un programme d'assistance financière dans le cadre de l'article 38 de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*. En 1989-1990, cinq sinistres ont fait l'objet d'un programme (quatre inondations et un glissement de terrain).

Programmes établis en 1988-1989 et en 1989-1990

Le total des sommes versées en 1989-1990 dans le cadre des programmes d'assistance financière est de 5 309 505,00 $. Ce total provient des cinq nouveaux programmes ci-haut mentionnés, des quatre programmes créés en 1988 qui ont été reconduits en 1989 (incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand, tremblement de terre, inondations en août 1988 et sauvetage à Repentigny) et de deux autres programmes qui demeurent actifs : l'ancien dépotoir de la ville de LaSalle et les inondations du 14 juillet 1987 à Montréal.

Administration :

- préparation du plan d'organisation administrative supérieure (POAS) de la nouvelle Direction générale;
- acceptation de ce POAS par le Conseil du trésor;
- début d'implantation du POAS, en mettant l'accent sur la régionalisation.

Orientations 1990-1991

Les orientations de la Direction générale de la sécurité civile pour l'exercice financier 1990-1991 sont les suivantes :

- poursuivre l'implantation de son nouveau plan d'organisation, en insistant sur la régionalisation des services à la clientèle, et assurer la formation du personnel;
- accélérer le développement de la bureautique au bureau central et dans les bureaux en région;
- actualiser son cadre législatif, réglementaire et normatif;
- proposer au sous-ministre une politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre;
- revoir ou développer des politiques dans les secteurs suivants :
  - la prévention des incendies;
  - les communications (pour répondre aux besoins des clientèles en sécurité civile);
  - les programmes d'assistance financière (en particulier pour les préjudices subis lors de mouvements de sol);
- planifier, organiser et réaliser la campagne annuelle de prévention des incendies à l'échelle provinciale et en assurer le suivi;
- poursuivre son rôle conseil auprès du monde municipal en matière de prévention des incendies et de tout autre sinistre ainsi qu'en matière d'organisation des mesures d'urgence :

- en développant une méthodologie visant l'intégration des plans de sécurité civile municipaux et industriels;
- en assurant la création de comités de sécurité civile régionaux dans toutes les régions administratives du Québec;
- en poursuivant l'analyse des vulnérabilités régionales et locales;
- en déterminant les mesures à prendre pour améliorer la sécurité en matière d'incendie dans les municipalités;
- en donnant priorité à la création de comités de sécurité civile municipaux dans les municipalités les plus vulnérables et les plus populeuses;

— revoir l'ensemble de la problématique de formation des intervenants et intervenantes en sécurité civile, en accordant la priorité à la formation des pompiers;

— participer à un sondage *omnibus* du gouvernement du Québec afin d'évaluer la connaissance des Québécois et des Québécoises sur les risques de sinistres et sur les mesures de prévention et de protection;

— négocier de nouvelles ententes avec des partenaires privilégiés dans le domaine de la sécurité civile en fonction des besoins définis;

— améliorer le système de collecte et d'analyse des données statistiques;

— conclure une entente avec la Banque de terminologie du Québec pour la mise à jour du lexique sur l'incendie.

Programme 8
La Direction générale de la sécurité civile

Ressources humaines et financières

	1988-1989	1989-1990
Effectifs réguliers	—	123
Crédits*	—	6 839,1
Dépenses*	—	12 476,1

* En millions de dollars.

Effectifs de la Direction générale de la sécurité civile, par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	1989-1990
Administrateur d'État	1
Cadres supérieurs	10
Personnel de maîtrise et de direction	1
Professionnels	53
Techniciens	22
Personnel de bureau	37
Agents de la paix	
Ouvriers	
Effectifs réguliers autorisés	123
Effectifs totaux autorisés	145

Assistance-conseil auprès des autorités municipales en matière de planification de la sécurité civile municipale

Régions administratives	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Totaux*
Nouveaux plans	3	—	5	—	—	7	3	—	—	18
Révision de plans	4	3	5	—	—	57	4	—	9	82
Mises à jour	42	66	102	160	117	17	17	56	10	587
Plans existants	148	66	224	114	64	384	39	68	42	1 149
Création d'un comité de sécurité civile municipale	35	49	30	5	8	71	13	17	14	242

N.B. Les tableaux reflètent la définition des régions administratives en vigueur en 1989.

* Plusieurs interventions ont pu être effectuées auprès d'une même municipalité; le total ne correspond donc pas au nombre de municipalités québécoises.

Direction générale de la sécurité civile
Programmes d'assistance financière en 1989-1990

Nom du programme	Nombre de dossiers payés	Montant versé durant l'exercice 1989-1990
1. Décontamination de l'ancien dépotoire de ville de LaSalle D. 429-86 du 9 avril 1986 D. 933-88 du 15 juin 1988	1	1 629 453 $
2. Innondations de mars et d'avril 1987 D. 1199-87 du 5 août 1987 D. 1489-87 du 30 sept. 1987 Régions 01,03, 04, 06, plus particulièrement la Beauce	203	38 809 $
3. Inondations du 14 juillet 1987 D. 1200-87 du 5 août 1987 D. 1489-87 du 30 sept. 1987 Région 06, plus particulièrement région Montréal	3 522	594 928 $
4. Glissement de terrain du 31 mars 1987 — Saint-Joseph-de-la-Rive (VL) D. 106-88 du 27 janvier 1988	1	35 862 $
5. Incendie d'un entrepôt de BPC survenu le 23 août 1988 — Saint-Basile-le-Grand (V) D. 1286-88 du 29 août 1988 D. 1444-88 du 28 sept. 1988 D. 1797-88 du 30 nov. 1988	3 516	1 022 363 $
6. Inondations des 14, 15 et 16 août 1988 D. 1797-88 du 30 nov. 1988 Régions 03, 04, 05, 06, plus particulièrement Beauce	50	211 986 $
7. Tremblement de terre du 25 novembre 1988 D. 63-89 du 25 janvier 1989 D. 1043-89 du 28 juin 1989 Dans toute la province de Québec	287	1 100 583 $
8. Inondations de mars et d'avril 1989 D. 753-89 du 17 mai 1989 D. 1570-89 du 27 septembre 1989 Régions 03, 04, 05, 06 Les dommages les plus importants se situaient à Saint-Nicéphore et Saint- Hyacinthe	117	675 521 $
	Total	**5 309 505 $**

IV — Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

Au cours de l'année 1988-1989, le ministère de la Sécurité publique avait constaté que le degré de respect de l'interdiction de fumer dans les endroits désignés à cet effet laissait à désirer. L'utilisation du pouvoir d'inspection prévu à la loi avait donc été envisagée par le Ministère.

Ce recours à l'inspection a cependant été laissé en suspens en 1989-1990 compte tenu, notamment, de certaines contraintes réelles liées au rôle que devraient assumer ceux et celles qui, parmi les membres du personnel du Ministère, agiraient comme inspecteurs et du fait qu'un inspecteur a un pouvoir d'intervention limité puisqu'il peut agir dans le seul cas où il constate lui-même l'infraction commise par une personne qui fume dans un endroit où il est interdit de le faire.

Projet pilote

Par ailleurs, un projet pilote a été conçu à l'Établissement de détention de Montréal en collaboration avec la Direction de la détention et la Direction des relations du travail. Ce projet, basé sur les responsabilités générales du Ministère envers son personnel et, plus précisément, sur celles qui découlent de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, consiste à intégrer la gestion de l'interdiction de fumer à la gestion courante de l'établissement.

L'administrateur émettrait une directive pour aviser son personnel qu'il est interdit de fumer dans les endroits désignés dans la directive et qu'un employé ou une employée ne se conformant pas à ladite directive pourrait être l'objet d'une mesure administrative ou disciplinaire. Cette directive serait émise dans un esprit de concertation qui amènerait le gestionnaire de la personne fautive à intervenir d'abord en rencontrant cette dernière pour la motiver positivement à respecter l'interdiction de fumer.

C'est uniquement dans le cas où cette démarche n'atteindrait pas les résultats escomptés que le gestionnaire utiliserait avec gradation et dans une perspective éducative une mesure administrative ou disciplinaire.

Année 1990-1991

Le projet pilote devrait être complété et la directive émise par l'administrateur de l'Établissement de détention de Montréal.

Une campagne de sensibilisation du personnel de l'établissement aux méfaits du tabac de même que des rencontres d'information des gestionnaires avec leur personnel respectif précéderaient l'entrée en vigueur de cette directive dont l'application serait suivie et évaluée après un laps de temps significatif.

Si les résultats de cette expérience sont positifs, il est à prévoir que ce type d'intervention pourrait être progressivement étendu à d'autres établissements du Ministère au cours des prochaines années.

Annexes

Annexe 1
Liste des lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique

État au 31 mars 1990[1]

L.R.Q.	Titre	Totalité	Partie
A-8	Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	X	
B6	Loi sur les bombes lacrymogènes	X	
C-24.2	Code de la sécurité routière[2]		X
C-28	Loi sur les coffrets de sûreté	X	
C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal[3]		X
E-8	Loi concernant les enquêtes sur les incendies	X	
E-22	Loi sur les explosifs	X	
I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	X	
L.1.1	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus	X	
M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique	X	
P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	X	
P-13	Loi de police	X	
P-23	Loi sur la prévention des incendies	X	
P-26	Loi sur la probation et sur les établissements de détention	X	
P-31	Loi sur la propriété des bicyclettes	X	
P-38.1	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre[4]	X	
R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	X	
R-14	Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec	X	

[1] La *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) et la *Loi sur le recouvrement de certaines créances* (L.R.Q., c. R-22) ont été administrées par le ministère de la Sécurité publique durant la période du 23 juin 1988 au 8 mars 1989.

[2] Dispositions relatives à la surveillance de la circulation. *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) art. 650.

[3] Dispositions relatives au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (L.R.Q. c. C-37.2), art. 187-202, particulièrement l'article 190.

[4] Prise en charge de l'administration de cette loi le 16 novembre 1988 (décret 1696-88).

Annexe 1 (suite)
Liste des lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique

État au 31 mars 1990[1]

L.R.Q.	Titre	Totalité	Partie
S.R.Q.	Loi de tempérance	X	
1964, c.45			
V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik[5]		X
1988, C.75	Loi sur l'organisation policière[6]		X

[1] Section consacrée à la police, art. 369 à 377, particulièrement l'article 377.

[5] Par le décret 626-89 du 26 avril 1989, les articles 1 à 13, 20, 27 à 34, 37 à 46, 91 à 100, 104, 135 à 141, 143, 144, 203, 204 et 272 de cette loi sont entrés en vigueur le 26 avril 1989.

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique[1]

État au 31 mars 1990

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle du Québec*
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les)		
L.R.Q., c. A-8		
Application de la loi	R.R.Q., c. A-8, r. 1	1-253
Communauté urbaine de Montréal (Loi sur la)		
L.R.Q., c C-37.2		
Déontologie et discipline des policiers de la CUM	R.R.Q., c. C-37.2, r. 1	3-689
Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les)		
L.R.Q., c. E-8		
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies	D-1377-83	1983, *G.O.* 2, 2796
Explosifs (Loi sur les)		
L.R.Q., c. E-22		
Application de la loi	R.R.Q., c. E-22, r. 1	5-327
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la)		
L.R.Q., c. L-1.1		
Indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles	L-1.1, r. 1	6-707
Libération conditionnelle des détenus	R.R.Q., c. L-1.1, r. 2	6-709
Permis d'alcool (Loi sur les)		
L.R.Q., c. P-9.1		
Comité consultatif sur la réclame des boissons alcooliques	R.R.Q. c. P-9.1, r. 1	7-817
Délivrance et exploitation des permis « Terre des hommes » et « Parc Olympique »	D.494-82	suppl. 1006
Districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*	R.R.Q., c. P-9.1, r. 2	7-819
Certains documents relatifs à la loi	Décision 1982-04-19	suppl. 1007
Certains droits exigibles en vertu de la loi	D.1204-86	1986, *G.O.* 2, 3473
Droits et frais payables en vertu de la loi	D.159-88	1988, *G.O.* 2, 1401

[1] Parmi les règlements adoptés en vertu du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), plusieurs sont appliqués par les différents services de police au Québec pour la surveillance de la circulation.

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle du Québec*
Normes d'aménagement des établissements	D.1989-82	1982, *G.O.* 2, 3936
Permis d'alcool	Décision 1983-08-05	1983, *G.O.* 2, 3755
Procédure applicable devant la Régie	R.R.Q., c. P-9.1, r. 7	7-833
Promotion de la vente et publicité des boissons alcooliques	R.R.Q., c. P-9.1, r. 8	7-837
Règles de régie interne de la Régie des permis d'alcool du Québec	R.R.Q., c. P-9.1, r. 9	7-841
Police (Loi de)	L.R.Q., c. P-13	
Archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier	R.R.Q., c. P-13, r. 1	7-943
Copies certifiées des témoignages reçus de la Commission de police	R.R.Q., c. P-13, r. 2	7-945
Décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme	R.R.Q., c. P-13, r. 3	7-947
Déontologie et discipline des membres de la Sûreté du Québec	D. 467-87	1987, *G.O.* 2, 1809
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	R.R.Q., c. P-13, r. 4	7-951
Échelle de traitement de certains officiers de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 5	7-953
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non salariés au sens du *Code du travail* d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal	R.R.Q., c. P-13, r. 6	7-955
Établissement de comités de la Commission de police du Québec pour favoriser la prévention et la détection du crime et l'efficacité des services de police	R.R.Q., c. P-13, r. 7	7-959
Formules utilisées par la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 8	7-963
Identification des véhicules des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 10	7-969
Insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports	R.R.Q., c. P-13, r. 11	7-973
Insignes des sous-officiers, agents et cadets de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 12	7-975
Niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	Décision 1982-11-12	1982, *G.O.* 2, 4409
Normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 14	7-979

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle du Québec*
Ordre suivant lequel les directeurs généraux adjoints remplacent le directeur général de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 16	7-993
Rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	R.R.Q., c. P-13, r. 17	7-995
Rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec	D-1321	1988, *G.O.* 2, 4885
Rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec	D-1789-87	1987, *G.O.* 2, 6746
Tarif des frais exigibles des municipalités en vertu de l'article 64.3 de la loi	D-1692-85	1985, *G.O.* 2, 5608
Uniformes des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 18	7-997
Probation et sur les établissements de détention (Loi sur la) L.R.Q., c. P-26		
Établissements de détention	R.R.Q., c. P-26, r. 1	8-043 Modifiée en partie par : D-2209-83, *G.O.* 2, 4513 D-1986-87, *G.O.* 2, 39
Programme d'activités pour les personnes incarcérées	D-1471-88	1988, *G.O.* 2, 5165
Travaux communautaires	D-148-86	1986, *G.O.* 2, 568
Recherche des causes et circonstances des décès (Loi sur la) L.R.Q., c. R-0.2		
Critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners	D-2110-85	1985, *G.O.* 2, 6061
Rémunération des coroners à temps partiel et des coroners auxiliaires	D-1687-87	1987, *G.O.* 2, 6492
Sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions	D-1657-87	1987, *G.O.* 2, 6367
Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès*	D-295-89	1989, *G.O.* 2, 1807
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners	D-1376-83	1983, *G.O.* 2, 2794 Modifiée en partie par : D-1657-87, *G.O.* 2, 6367 D-1687-87, *G.O.* 2, 6492 D-295-89, *G.O.* 2, 1807

Annexe 3

Activités communautaires

Voici les principales activités communautaires que le ministère de la Sécurité publique a organisées ou soutenues en 1989-1990 :

— *Centraide* : une soixantaine d'employés et d'employées du Ministère[1] ont participé activement à la campagne de levée de fonds pour Centraide en 1989. Ils ont recueilli une somme de 33 817 $, ce qui représente une moyenne pondérée de 8,53 $ par employé : il s'agit d'une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Rappelons que Centraide est une organisation bénévole indépendante, dont le but est de combler les besoins des organismes sans but lucratif ou de charité qui ne sont pas comblés autrement.

— *Le Noël des enfants défavorisés* : en décembre 1989, quelque 50 constables spéciaux du Ministère (région de Québec) ont pris une part active à l'organisation du « Noël des enfants défavorisés », une vaste collecte de jouets, de nourriture et d'argent destinée aux enfants pauvres de la région de Québec. La quasi totalité des constables spéciaux de Québec y ont collaboré en recueillant des dons dans les édifices du gouvernement du Québec. Pour Noël 1989, 801 pièces de vêtements, 28 caisses de nourriture, 638 jouets, 337 « toutous », 63 cadeaux divers et 2 700 $ en bons d'achat d'épicerie ont été offerts au curé de la paroisse Saint-Sauveur, à Québec, pour distribution aux familles économiquement défavorisées.

— *Tournoi de golf* : les profits du 3e tournoi de golf annuel du Ministère, qui a eu lieu le 15 juin 1989, ont été versés à LEUCAN, un organisme qui vient en aide aux enfants atteints de leucémie. Un chèque de 5 000 $ a été remis à M. Jean-François Bertrand, parrain d'honneur pour la région de Québec.

— *La Fondation sourire* : la Fondation sourire, une initiative des agents de la paix datant de 1980, a démontré la préoccupation des employés des Services correctionnels à l'égard de la communauté.

Cette oeuvre humanitaire s'est en effet démarquée par son intérêt pour les enfants handicapés et leur bien-être, par exemple, par l'organisation de loisirs durant la période de Noël pour des enfants en institution, etc.

[1] À l'exception de la Sûreté du Québec.

ISBN 2-551-14373-X

90000

9 782551 143733

Imprimé au Québec (Canada)

Ministère de la
Sécurité publique